



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2024

Pour le débat d'orientation budgétaire

Séance du comité syndical du 7 février 2024

A - CONTEXTE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Consistant en un exercice de transparence, il constitue l'étape préalable à l'adoption du budget primitif d'un établissement public puisqu'il permet de discuter des orientations budgétaires annuelles de la collectivité et d'informer de sa situation.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a formalisé le contenu de ce débat, en imposant à l'exécutif la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- **Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité** qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

Le nouveau mode de versement de la part communale de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur la consommation finale d'électricité) notifiée par arrêté préfectoral et versée mensuellement, les conséquences de la crise énergétique résultant de la volatilité des prix de l'électricité et du gaz, et l'indice des prix des dépenses communales dit « panier du maire » (applicable aux syndicats de communes tels que le SDESM frappant les biens, fournitures et services rendent plus ardues les prévisions et prospectives budgétaires pluriannuelles.

- **Les engagements pluriannuels envisagés**, et ce même si le SDESM n'a pas adopté de Programme Pluriannuel d'Investissement, et ne raisonne donc pas en autorisation de programme (AP) et en crédits de paiement (CP). L'application de la nomenclature M57 et la mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier permettront, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'adopter une méthode plus aboutie pour définir des projections en identifiant les priorités pluriannuelles en dépenses, les objectifs en termes de recettes externes (participations et subventions), qui conduiront à planifier les emprunts nécessaires pour mener à bien le programme prévisionnel d'investissement.

A ce titre, la mise en œuvre du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) sur la période 2023-2026 justifie de réserver une enveloppe d'environ un million d'euros pour financer le déploiement annuel conformément aux objectifs fixés. De même, l'opération pluriannuelle 2022-2024, visant à

éradiquer les sources lumineuses énergivores pour laquelle le SDESM apporte des financements à certaines communes éligibles, s'achèvera avec une enveloppe affectée de 350 000 €.

- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité.

Le contexte économique n'est pas sans effet sur la stratégie des organismes prêteurs. Le SDESM donnera donc la priorité aux prêts à taux fixe en tentant de limiter le recours à l'emprunt pour financer ses investissements

- **Des informations sur la structure des effectifs et les dépenses de personnel**, dont l'évolution est liée à des décisions exogènes (mesures générales ou catégorielles décidées par l'Etat) et endogènes, traduction de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Ces lignes directrices emportent trois objectifs majeurs : déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ; fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. La politique « RH » du SDESM répond à ses objectifs, dans une logique d'écoute et de concertation permanente avec son personnel. La création de la direction générale adjointe des services techniques fin 2023 verra naître en 2024 une nouvelle organisation au sein des services techniques, répondant aux exigences de mutualisation et de polyvalence.

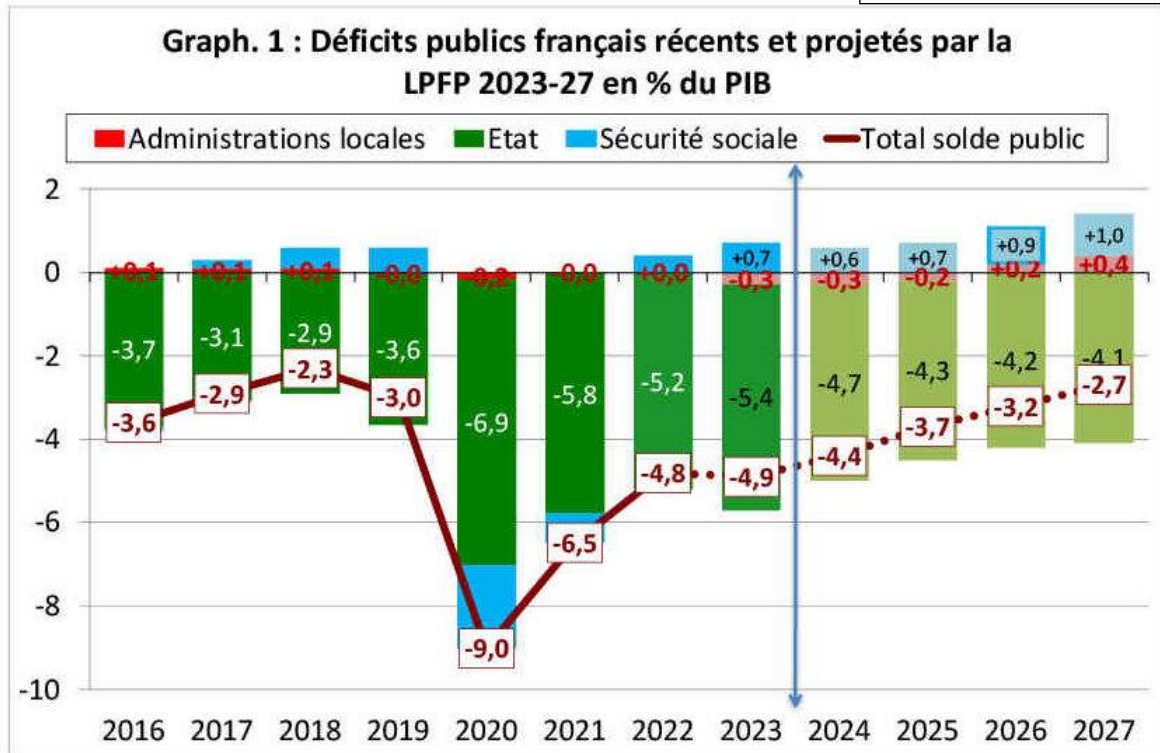
Ces orientations budgétaires doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

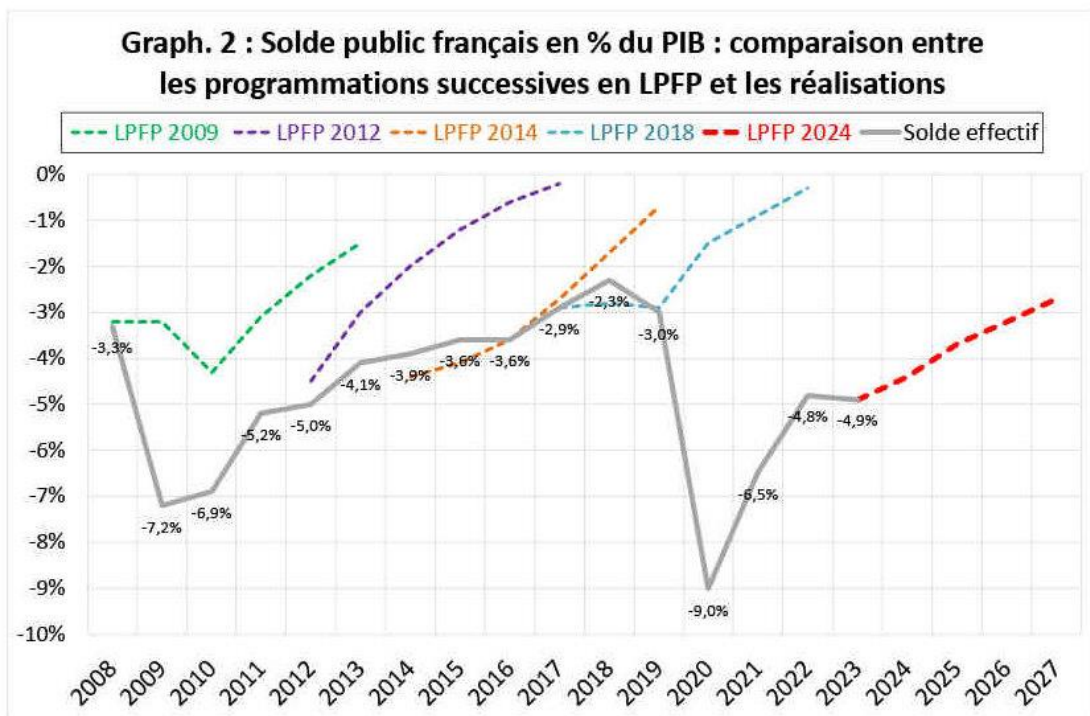
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de dette.

La nouvelle loi de programmation des finances publiques (LFPF), pour les années 2023 à 2027, a été publiée au journal officiel le 19 décembre 2023. Elle prévoit des mesures pour encadrer la trajectoire pluriannuelle de la dépense publique locale. Si le contrat de confiance (successeur des contrats de Cahors) est abandonné par le gouvernement, la fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements (budgets principaux et budgets annexes) constitue une disposition majeure de cette loi de programmation.

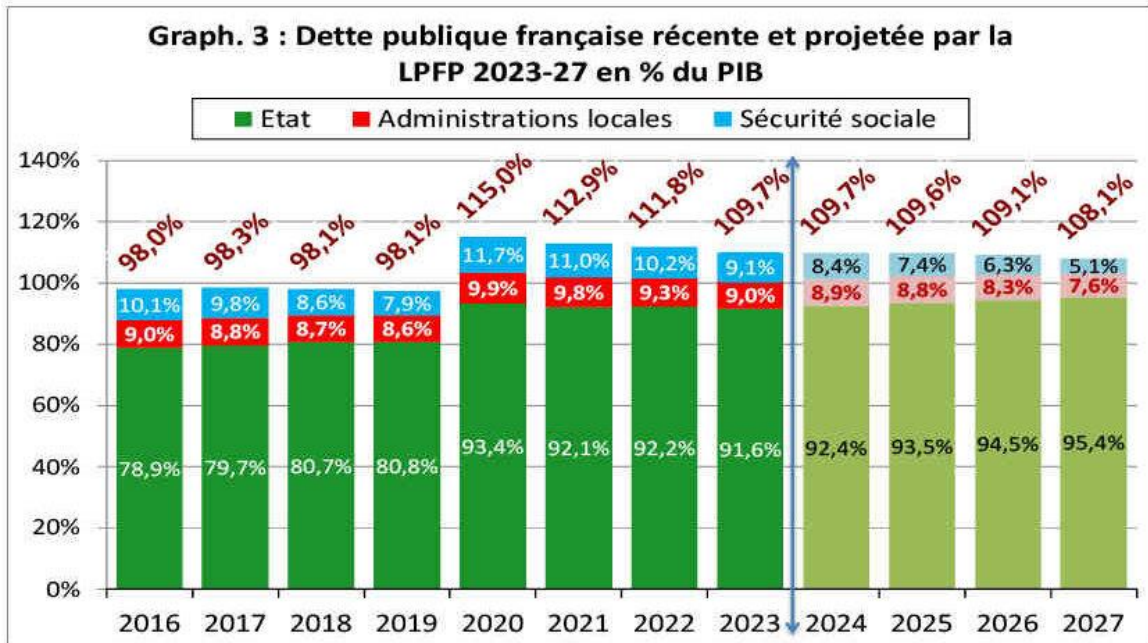
La loi de programmation prévoit un retour du déficit public français à moins de 3% en 2027, conformément aux engagements pris auprès de la Commission Européenne.



En comparaison des objectifs fixés par les précédentes lois de programmation, cette trajectoire semble particulièrement optimiste.



S'agissant de la dette publique, la trajectoire de soldes publics programmés n'infléchirait que marginalement le ratio de dette publique par rapport au PIB : -1,6 point d'ici 2027 alors que les textes européens exigent -2,5 points / an.



L'objectif national d'évolution sera révisé annuellement en fonction des prévisions d'inflation et concerne l'ensemble des collectivités territoriales. Pour autant, cet objectif est ambitieux alors que l'inflation reste à un niveau relativement élevé.

« Les administrations publiques locales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées » : telle est la rédaction législative retenue, très consensuelle.

Au niveau national, l'objectif d'évolution de ces dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suite pour les collectivités territoriales et les groupements à fiscalité propre :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

De plus, la loi de programmation indique que dès 2023, le gouvernement donnera la priorité à certaines dépenses concourant au renforcement de la transition écologique et numérique, à la compétitivité des entreprises et au plein emploi, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. L'objectif national vise une baisse des dépenses de fonctionnement de -0,5% / an (en volume) jusqu'en 2027 (voir tableau ci-dessous).

Tableau 1 - PLPFP 2024-2027 : évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	27/24
Dépense globale	- 1,3 %	0,5 %	0,8 %	0,5 %	0,5 %	0,6 %
dont État	- 3,6 %	- 1,4 %	1,9 %	1,5 %	1,2 %	0,8 %
dont monde local	1 %	0,9 %	0,2 %	- 1,9 %	- 1 %	- 0,5 %
dont sécurité sociale	- 0,5 %	1,7 %	0,3 %	0,7 %	0,6 %	0,8 %

Les données développées ci-après, sont accompagnées de commentaires argumentant les évolutions de l'année N (2024) par rapport à l'année N-1 (2023), et les perspectives des années N+1 à N+2 (c'est-à-dire pour 2025 et 2026).

B - PRESENTATION DU SDESM

I- SES COMPETENCES

Le SDESM est un syndicat mixte fermé à la carte qui intervient en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, au bénéfice de ses collectivités adhérentes qui lui ont transféré cette compétence.

Une révision statutaire a été engagée en 2021 pour mettre à jour les compétences du syndicat pour lui permettre de développer son expertise au profit des communes, mais aussi auprès des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces derniers ont en effet la charge d'élaborer et de mettre en œuvre les Plans Climat Air Energie Territorial, et les Contrats de Relance et de Transition Ecologique, désormais baptisés Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique.

Un arrêté préfectoral du 3 février 2022 est venu entériner les nouveaux statuts.

Ainsi, le syndicat exerce les compétences statutaires suivantes :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.
- Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.
- Etude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable.
- Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Etude, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid.

Par ailleurs, il coopère avec ses adhérents notamment pour :

- Coordonner la maîtrise d'ouvrage d'opérations de travaux.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux (notamment en matière d'éclairage public et de communications électroniques).
- Coordonner ou participer à des groupements de commandes publiques ou bénéficier de mandats pour la passation et l'exécution de marchés publics. Il peut également créer des centrales d'achat au bénéfice exclusif de ses collectivités adhérentes.
- Réaliser des études, conseils et démarches d'assistance technique dans le cadre des compétences et missions exercées pour le compte de ses adhérents.

Le SDESM accompagne les collectivités seine-et-marnaises dans leurs politiques publiques d'adaptation au changement climatique, l'efficacité et de sobriété énergétiques, la mobilité décarbonée (électrique, hydrogène et GNV) et pour la préservation des ressources énergétiques en promouvant la sobriété.

II- LES OBJECTIFS GENERAUX DEFENDUS PAR LE SDESM

Malgré un niveau d'inflation élevé et des indicateurs montrant une conjoncture économique encore fragile, le SDESM a maintenu un haut niveau de service et d'activité pour ses collectivités adhérentes en 2023, restant un donneur d'ordre public majeur dans le département.

Les défis à relever sont en effet immenses pour participer à l'atténuation des effets du changement climatique : plus de 12 milliards d'euros d'investissement public devront être consacrés annuellement par les collectivités et l'Etat pour répondre aux exigences de la Stratégie Nationale Bas Carbone et contribuer aux objectifs visant à limiter le réchauffement climatique.

Le syndicat doit donc poursuivre son rôle d'animateur, d'agrégateur et de pilote d'actions et de projets pour relever les défis environnementaux de demain.

Le SDESM restera attentif à protéger les fondamentaux qui ont été à l'origine de sa création en 2014 : renforcer la solidarité entre les territoires dans le respect de leur diversité, soutenir la territorialisation des actions et les projets portés par les communes rurales, mobiliser son ingénierie technique et financière au service de l'ensemble de ses communes adhérentes (en particulier celles qui n'ont pas de moyens humains et une expertise interne), et collaborer avec la communauté des partenaires institutionnels impliqués dans la transition énergétique.

Le SDESM aura ainsi à cœur de :

GARANTIR aux communes adhérentes et à leurs habitants la mise en œuvre d'un service public de la distribution d'énergie, et contrôler la qualité de la fourniture électrique conformément aux exigences législatives et réglementaires.

CONSOLIDER le périmètre géographique du syndicat, à savoir l'échelon départemental, constitué de territoires ruraux, péri-urbains et urbains, appréhendés dans le respect de leurs identités propres, en accueillant de nouvelles communes et intercommunalités par adhésion et transfert de compétence.

EXERCER l'ensemble de ses compétences pour assurer la résilience des réseaux de distribution d'énergie, renforcer la production d'énergies et de chaleur renouvelables, sensibiliser à l'efficacité et la sobriété énergétiques et développer la mobilité électrique.

COLLABORER avec les acteurs de la transition énergétique de Seine-et-Marne pour décliner les orientations et stratégies nationale (programmation pluriannuelle de l'énergie et stratégie nationale bas carbone) comme régionale, en matière d'adaptation au changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de la consommation d'énergie.

IMPULSER des innovations technologiques qui concourent à la performance énergétique et à faire émerger des pratiques vertueuses et exemplaires, pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

C - QUELQUES DONNEES RETROSPECTIVES DE 2023

L'année 2023 s'est achevée dans un contexte encore très marqué par les crises géopolitiques, économiques, énergétiques et environnementales. En dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, et des mesures de soutien décidées par l'Etat, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix des énergies, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, se traduira certainement par une diminution sensible de l'autofinancement des collectivités et leurs groupements.

Sur un an, selon l'INSEE, les prix à la consommation ont ainsi augmenté de 5,5% en octobre dernier. Il devrait être, pour l'année, de l'ordre de 5,8%.

S'agissant des dépenses de fonctionnement du bloc communal, la hausse de celles-ci devrait être similaire en 2023 par rapport à 2022 (de l'ordre de 5,5% contre 5,6%), notamment portée par une augmentation des dépenses de personnel (+4,5%) en moyenne). Quant aux charges à caractère général, elles rebondissent de plus de 9%, principalement par la volatilité des prix de l'énergie et ce, malgré les mesures de soutien décidées par l'Etat (bouclier tarifaire et amortisseur électricité). Ainsi, les collectivités éligibles aux tarifs réglementés des prix de l'énergie (électricité et gaz) ont subi deux hausses successives de 15% puis de 10%.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles ont été tirées principalement par la revalorisation des bases fiscales (+7,1%), et toutes recettes confondues, devraient progresser de l'ordre de 4,3%.

Les dépenses d'investissement en 2023 restent soutenues malgré un autofinancement en berne, rompant ainsi avec le traditionnel cycle électoral. L'augmentation des dépenses réelles d'investissement a été estimée à près de 7,8%. Si l'indice des coûts de construction et des travaux publics expliquent en partie cette hausse, le volume des investissements est aussi le fait des engagements pris par les communes dans des projets favorisant la transition écologique et énergétique, aidés en cela par la mobilisation des crédits d'Etat (fonds vert, DSIL, DETR).

Les recettes d'investissement sont également dynamiques (FCTVA, dotations d'aides à l'investissement de l'Etat et autres subventions) en progression de l'ordre de 5,4%. L'endettement est stable d'une année sur l'autre, et l'encours de dette est maîtrisé avec une hausse de 1,6%.

L'épargne brute dégagée par les communes se contracte de plus de 2,6%, résultante des difficultés rencontrées par les collectivités en deuxième partie d'année du fait de la crise énergétique et des surcoûts supportés pour leurs investissements.

Si l'on s'attarde plus spécifiquement sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, communément appelé le « panier du Maire » ou indice des prix des dépenses communales, il faut retenir les enseignements suivants :

- L'indice des prix des dépenses communales évolue de façon certaine avec +6% (+4,7% hors charges financières).
- S'agissant des dépenses d'investissement, les coûts de construction (calculés à partir des index BT01 et TP 01) enregistrent des progressions en glissement annuel plus faibles. Il est néanmoins en hausse pour le BT 01 (+4,8%), et très dynamique pour le TP 01 (+4,1%) sur la période octobre 2022 - octobre 2023.
- La composante « taux court » des frais financiers, constituée de l'Euribor 3 mois, dépasse les 3% (alors qu'il a été longtemps négatif). Quant à la composante « taux long » (taux des bons au trésor de l'Etat français ou OAT pour Obligations Assimilables au Trésor), il oscille entre 2,5% et 3%. S'agissant du taux du livret A, il est resté longtemps stable à 0,5% mais se situe depuis février 2023 à 3%.

Il est important de préciser que la banque centrale européenne a revu plusieurs fois à la hausse le taux directeur. Or, les taux directeurs de la BCE pèsent sur les taux de prêt des établissements bancaires.

En zoomant sur les données financières des syndicats intercommunaux, il peut être intéressant de souligner que :

- Leur nombre a continué de diminuer, passant de 8 615 à 8 537 établissements au 1^{er} octobre 2023.
- Les dépenses de fonctionnement des syndicats sont restées à un niveau soutenu à plus de 10 milliards d'€ dont 5,3 milliards d'euros de charges à caractère général, contre 2,6 milliards d'euros pour les charges de personnel. Elles sont couvertes par des recettes qui s'élèvent à 12,8 milliards d'euros composées de dotations et participations (4,8 milliards) et de recettes fiscales (17% du total).
- Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 5,2 milliards d'€. Elles sont financées grâce aux subventions d'équipement (2,4 milliards) et aux nouveaux emprunts (1,4 milliard), complétées par l'autofinancement.
- L'encours de dette des syndicats, toutes missions confondues, s'élève à 12,2 milliards d'euros.

D - LES CONTEXTES MACRO-ECONOMIQUES INTERNATIONAL ET NATIONAL POUR 2024

Le contexte international :

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Même si la baisse des taux a été amorcée dans certains pays émergents, le secteur bancaire n'envisage pas un tel scénario dans les pays développés.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB s'est contracté au 3^{ème} trimestre à -0,1% alors qu'il avait augmenté de 0,1% puis 0,3% aux deux premiers trimestres.

Au 2^{ème} semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La croissance devrait ainsi s'établir à 0,5% sur l'ensemble de l'année et devrait rester timide en 2024 avec +1%.

La résilience de l'économie américaine est plus affirmée avec un PIB en rebond de +4,9% au 3^{ème} trimestre, tiré par la consommation des ménages.

S'agissant de l'inflation, elle a été de 4,3% en septembre 2023 dans la zone euro, après un pic de 10,6% un an auparavant. Sur le second semestre 2023, l'indice devrait avoisiner les 5% et environ 5,8% sur l'ensemble de l'année. L'inflation est en recul plus marquée aux Etats-Unis à 3,7%.

Ces évolutions constituent un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. Les premières coupes des taux directeurs de la banque centrale européenne pourraient intervenir après l'été 2024, ce qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages, si l'inflation commence sa décrue.

Le contexte en France :

Après un ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendue au 1^{er} semestre 2023 (notamment du fait du dynamisme du commerce extérieur).

Si le PIB croît timidement, il existe des évolutions favorables de la demande intérieure avec, en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises (en hausse de 1,5% au 3^{ème} trimestre, après une hausse de 0,9% au 2^{ème} trimestre).

En matière d'inflation, l'impact des prix de l'énergie sur les consommateurs a été mesuré, grâce aux mesures gouvernementales (bouclier tarifaire) et aux comportements plus sobres. L'inflation est restée dynamique mais contenue. L'inflation alimentaire a ralenti tout en restant à un niveau

historiquement élevé (+9,7% en septembre contre 15,9% en mars 2023). Selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation pourrait être limitée à +2,6% en 2024.

En matière d'emploi, l'évolution du marché du travail reste favorable avec + 138 000 emplois sur un an glissant (contre + 443 000 emplois en 2022). S'agissant du taux de chômage, il atteint 7,2% au 2^{ème} trimestre 2023 ; le taux d'activité des 15-64 ans se maintient à son plus haut historique à 73,9%.

Le ralentissement de l'emploi pourrait se poursuivre en 2024 du fait de la baisse des dispositifs de soutien aux entreprises et d'une croissance économique atone.

Les finances publiques nationales sont encore fragiles. Le déficit public est similaire en 2023 et en 2022 (-4,9% contre -4,7%). La dette est quant à elle à un niveau en hausse à 112,5% du PIB et même si le gouvernement prévoit une réduction du ratio en 2027 (environ 108%), les ambitions restent en deçà des exigences de la Commission Européenne et plus lente que les autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement dans la loi de finances pour 2024 repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. Des coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'encours de dette.

Dans ce contexte, les collectivités locales sont pourtant un atout pour l'équilibre des comptes publics, finançant plus de 70% de l'investissement public hors recherche et développement, avec 9% de la dette publique. Les dépenses des collectivités ne représentent qu'à peine 12% du PIB. En outre, l'ensemble de la dette des APUL reste stable aux alentours de 9% du PIB alors que la dette publique est passée de 56,5% du PIB en 1995 à plus de 112% début 2023.

Les équilibres et les marges de manœuvre dont disposeront les collectivités resteront très limités en 2024, alors que plusieurs études confirment (en particulier les analyses de I4CE – fondé par la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement - et la Banque Postale) que les collectivités vont se trouver au pied d'un « mur d'investissement » impliquant de consacrer environ 12 milliards d'euros annuellement jusqu'en 2030 (contre à peine 6 milliards actuellement) dont 7,5 milliards d'euros pour le seul bloc communal. Ces investissements contribueront aux politiques d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Plusieurs scénarios pour financer ces investissements ont été étudiés : augmenter la dette, rediriger certains investissements (en privilégiant les dépenses « vertes » au détriment des « dépenses brunes »), mobiliser les ressources propres (autofinancement, fiscalité locale) et s'appuyer sur les aides de l'Etat (fonds vert et indexation éventuelle de la DGF sur l'inflation) et d'autres partenaires. Bien sûr, ces scénarios peuvent se cumuler.

Ces 12 milliards d'euros se répartiraient notamment entre la rénovation des bâtiments publics pour 2,7 milliards d'euros, les réseaux (éclairage public, réseaux de chaleur) pour 1,1 milliard d'euros, la mobilité électrique pour 1,5 milliard d'euros et les autres modes de transport (transports en commun, mode doux, ...). Si de tels investissements permettront de générer quelques économies en matière de dépenses de fonctionnement des collectivités, les économies générées ne suffiront pas à elles-seules pour financer ce mur d'investissement (ces économies cumulées sont chiffrées à 1,6 milliard d'euros à l'horizon 2030). D'autant que pour conduire de tels projets, les collectivités devront recruter des personnels qualifiés. Là aussi, les estimations issues des mêmes études précitées font état de la nécessité de recruter environ 25 000 ETP, moyens humains spécifiques pour

assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. I4CE chiffre ainsi la nécessité d'un conseiller en énergie partagé par EPCI et un ingénieur ETP pour 50 000 m² de patrimoine bâti à rénover.

E - LES PRINCIPALES ACTUALITES ET MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% et sur une inflation de 2,6% en 2024.

En 2024, le déficit public se stabiliserait à 4,4% du PIB (contre 4,9% annoncé pour 2023). Le déficit de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros en 2023 (+en baisse de 20 milliards par rapport à 2023). Le poids de la dette publique est estimé à 109,7% du PIB. Le Gouvernement espère une diminution en volume des dépenses publiques de l'ordre de 3,6% conformément à la trajectoire annoncée dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Quant aux recettes, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€.

Les principaux points du budget 2024, notamment ceux qui impactent le SDESM et ses collectivités adhérentes, sont détaillés ci-après.

MESURES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les transferts financiers de l'Etat atteignent 106 milliards d'euros. Ils se répartissent principalement entre les transferts financiers (hors fiscalité) pour près de 68 milliards d'euros et 38 milliards de produits de fiscalité transférée.

Les concours financiers de l'Etat représentent 54 milliards d'euros répartis entre les prélèvements sur recettes dont 27,245 milliards au titre de la dotation globale de fonctionnement – DGF - qui augmente de 320 millions d'euros en 2024 avec une ultime rallonge de 220 millions d'euros obtenue par les sénateurs au titre des dotations de péréquation : dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine. Pour autant, et compte-tenu de l'inflation constatée, l'enveloppe de DGF aurait dû être revalorisée de 730 millions d'euros. S'agissant du Fonds de Compensation de la TVA, il est porté à 7,1 milliards d'euros.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et à leurs EPCI se stabilisent à 1,8 milliards d'euros : enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 1,046 milliard d'euros, enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 millions d'euros, et enveloppe de 150 millions d'euros pour la dotation politique de la ville. Afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'Etat renforce le verdissement de ces enveloppes. En effet, 30% de l'enveloppe DSIL servira à financer des projets relatifs à la transition écologique. Quant à la DETR, 20% de l'enveloppe y sera affectée.

Ces dotations sont complétées par le dispositif « fonds vert », qui est porté à 2,5 milliards d'euros (mais avec 1,125 milliards d'euros au titre des crédits de paiement). Une circulaire ministérielle du 28

décembre 2023 est d'ailleurs venue préciser le contenu de ce fonds dit « d'accélération de la transition écologique dans les territoires ». Il est ainsi important de noter plusieurs points :

- Ce fonds s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle des finances publiques : les 2,5 milliards d'euros sont fléchés annuellement jusqu'en 2027.
- Outre 500 millions d'euros réservés aux bâtiments scolaires, 100 millions d'euros sont destinés aux projets portés par les lauréats de l'appel à projets Territoires d'industrie et 250 millions d'euros pour les actions inscrites dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En matière de ruralité, les zones de revitalisation rurale (ZRR) se transforment à compter du 1^{er} juillet 2024 en France Ruralité Revitalisation (FRR). Ce nouveau dispositif fusionne les ZRR, les bassins d'emploi à revitaliser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR). Les critères d'éligibilité ayant été assouplis pendant les débats parlementaires, 4 000 communes supplémentaires ont été rendues éligibles, portant à 17 600 le nombre de communes bénéficiaires.

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales est réformée et consolidée avec une enveloppe de 100 millions d'euros (contre 41,6 millions en 2023).

Enfin, même s'il ne s'agit pas d'une dotation affectée, il est important de noter que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est de 3,9% en 2024 (après 7,1% en 2023).

MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022 qui prévoit un niveau minimal d'imposition de 15% sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse par ailleurs à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression : 0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026.

MESURES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le PLF pour 2024 consacre 40 milliards de crédits à la transition écologique (+7 milliards d'euros par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- Rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État avec un soutien renforcé au dispositif MaPrimeRénov (+ 800 millions) ;

- Verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles (+1,4 milliard) ;
- Transition de l'agriculture et protection des forêts et préservation de la biodiversité et mise en œuvre du plan Eau (+1,2 milliard) ;
- Compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV (+1,7 milliard) ;
- Transition énergétique : soutien aux projets Hydrogène et à l'injection biométhane (+1,1 milliard) ;
- Soutien à la planification écologique dans les territoires avec l'augmentation de l'enveloppe dédiée au fonds vert (2,5 milliards d'euros, dont 500 millions affectés à la rénovation des bâtiments scolaires des communes, départements et régions : écoles, collèges, lycées).

S'agissant du fonds vert, un prélèvement est également prévu pour financer un fonds territorial climat de 250 millions d'euros, destiné aux intercommunalités ayant adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à raison de 4 euros / habitant. Ce fonds sera destiné aux financements des projets valorisés dans les PCAET et repris dans les contrats pour la réussite de la transition écologique (anciennement contrats de relance et de transition écologique).

Par ailleurs, la généralisation des budgets verts est actée. Si l'Etat avait déjà prévu cette mesure pour son propre budget, un amendement parlementaire soutenu par le gouvernement a été approuvé dans les ultimes débats et prévoit de généraliser les budgets verts pour toutes les collectivités, les groupements de collectivités et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice budgétaire 2024. Une annexe budgétaire intitulée « mesure de l'impact environnemental du budget » devra être mise en place à compter de l'exercice 2024 (au compte administratif ou compte financier unique pour les collectivités ayant adopté le CFU) et en 2025 en incluant les budgets primitifs. Il s'agira de s'appuyer sur la construction d'un cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation et d'objectifs analysés qui ne concernera dans un premier temps qu'un nombre restreint d'axes d'analyse (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, protection de la biodiversité) et les seules dépenses d'investissement.

LES DISPOSITIFS D'AIDE FACE AUX PRIX DE L'ENERGIE

Le budget 2024 maintient un soutien significatif afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques. Rappelons que ce bouclier bénéficie aux particuliers, ainsi qu'aux entreprises et collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) comportant moins de 10 ETP, des recettes ou chiffres d'affaires inférieurs à 2 millions d'euros et pour les seuls compteurs d'une puissance inférieure à 36 kVA.

Pour les collectivités, le bouclier tarifaire est reconduit mais revu à la baisse avec une enveloppe dédiée par l'Etat de 400 millions pour accompagner les collectivités devant faire face à des prix de l'énergie exceptionnellement élevés.

Le bouclier tarifaire mis en place en 2022 prévoyait une hausse limitée à 4% des TRVE, puis une hausse de 15% au 1^{er} février 2023 et enfin une hausse de 10% au 1^{er} août de l'année dernière. Si le bouclier tarifaire est reconduit en 2024, les tarifs réglementés pourraient à nouveau augmenter de l'ordre de 10%, selon les annonces du ministre de l'Économie. En outre, l'abaissement des tarifs de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au niveau des minima fixés par la réglementation européenne a limité la composante fiscale à 1€/MWh pour les ménages et 0,5€/MWh pour les professionnels et est reconduit. Pour les autorités organisatrices de la

distribution d'électricité percevant le produit de cette taxe, il n'y aura aucun impact sur les ressources perçues puisque l'Etat compensera sur son budget la différence au bénéfice des collectivités (soit environ 9,5 milliards d'euros).

L'amortisseur électricité, créé en 2023 à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire, est reconduit mais les conditions d'éligibilité ont évolué. L'amortisseur est prolongé sur 75% (50% en 2023) de l'écart du coût de l'électricité au-delà de 250€/MWh (contre 180€/MWh l'année dernière). De plus, le plafond de 500€/MWh applicable en 2023 est supprimé. Cet amortisseur devrait permettre de soutenir les collectivités ayant souscrit des contrats à des tarifs exorbitants et couvrant l'année 2024.

Au total, l'ensemble des mesures prévues par le gouvernement représente un effort de plus de 12,4 milliards d'euros (contre près de 38 milliards d'euros en 2023).

LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE

Selon le droit européen, les taxes sur l'énergie sont assises sur les quantités consommées, et non sur les factures. Ce type d'impôt est dénommé « accise », et se décompose en deux taxes locales (une part départementale – TDCFE – et une part communale – TCCFE), et une taxe nationale (la TICFE).

La réforme engagée en 2021 simplifie la gestion de cette taxe : elle sera centralisée dans un guichet unique géré par la DGFIP. Cela aura pour effet de simplifier les déclarations des fournisseurs d'électricité qui collectent cette taxe auprès des consommateurs finals. Les fournisseurs ne fourniront plus de déclaration trimestrielle à compter de 2023.

La réforme vise également à harmoniser les tarifs de la taxe en retirant son caractère local : les taux de taxe départementale et communale seront harmonisés « par le haut ». Cette harmonisation présente un double effet : d'une part, la disparition de l'autonomie fiscale des collectivités qui ne pourront plus fixer le taux de cette taxe par délibération de leur assemblée (six valeurs existantes jusque-là : 0-2-4-6-8-8,5) ; et d'autre part, l'augmentation de leurs recettes puisque le taux retenu par l'Etat sera le plus élevé (8,5).

Cette réforme, appliquée en 2021 pour la part départementale, est généralisée à la part communale depuis le 1^{er} janvier 2023.

En 2023, le montant a été notifié par arrêté préfectoral le 16 août dernier pour l'ensemble des communes, que le produit de la taxe soit perçu par la commune ou par un syndicat (SDESM ou SIGEIF en Seine-et-Marne). Le montant a été versé mensuellement depuis le 1^{er} janvier : jusqu'à la notification de l'arrêté préfectoral, le montant avait été calculé sur la base du montant de TCCFE inscrit au compte de gestion 2021. Puis, le montant versé tenait compte du montant de TCCFE inscrit au compte de gestion 2022 majoré de 2,6%.

A partir de 2024, une dernière régularisation sera appliquée pour tenir compte de la quantité d'électricité livrée (c'est-à-dire consommée) aux consommateurs finals entre les années N-3 (2021) et N-2 (2022).

Il est important de rappeler que si cette recette n'est pas affectée dans les AODE communales, elle est la ressource principale des syndicats d'énergie dont le SDESM, qui l'utilise pour financer les projets menés dans les communes au titre de ses compétences statutaires et des services proposés à ses adhérents (enfouissement et renforcement des réseaux basse tension, mobilité électrique,

éclairage public, performance énergétique des bâtiments publics, production d'énergie renouvelable).

La mise en place de cette réforme n'a pas été sans conséquence et sans difficulté pour les AODE syndicales et notamment le SDESM. Parmi les problématiques rencontrées :

- la non-prise en compte de certaines délibérations concordantes : Bussy-Saint-Georges, Saint-Pathus et Collégien auraient dû percevoir directement le montant de la part communale de TICFE. Or, les services fiscaux n'ont pas tenu compte des délibérations votées en 2022 et le SDESM a perçu à tort les sommes revenant de plein droit à ces trois communes. Raison pour laquelle le comité syndical a adopté une délibération le 27 septembre 2023 permettant le reversement des produits de cette taxe à chacune de ces trois communes. En outre, la commune de Bray-sur-Seine avait décidé en 2022 de transférer le produit de la taxe au SDESM à compter du 1^{er} janvier 2023. Les délibérations concordantes n'ont pas non plus été prises en compte par les services de l'Etat. A ce jour, cette situation n'est toujours pas résolue.

- des écarts subsistent dans les montants perçus par rapport au montant notifié par l'Etat car certains fournisseurs ont continué à communiquer, en 2023, des régularisations de taxe collectée au titre de l'exercice 2022 (après réalisation du contrôle de la taxe par le SDESM) alors que le compte de gestion 2022 était arrêté (sommes nécessairement non inscrites au compte de gestion et donc non prises en compte dans l'assiette de calcul du montant de la part communale notifié par les services fiscaux au titre de 2023).

- les services de l'Etat ont pris en compte l'ensemble des consommations électriques, tout compteur confondu, alors que la part communale de l'accise ne s'applique qu'aux compteurs d'une puissance inférieure ou égale à 250 kVA. En effet, sur les compteurs dits de « haute puissance », seule la part étatique de la TICFE est applicable, selon le code des impositions sur les biens et services.

Pour le calcul du montant de la taxe à percevoir en 2024, il convient d'être prudent sur les montants à inscrire compte-tenu des baisses de consommation électrique constatées en France, en région et à la maille du périmètre de la concession électrique du SDESM (données non consolidées et non corrigées du climat par RTE et ENEDIS).

Par ailleurs, et comme cela est évoqué ci-après dans les orientations budgétaires 2024 (section de fonctionnement – part des recettes réelles de fonctionnement), le calcul de la taxe tient compte des quantités d'électrons livrées entre 2021 et 2022 (baisse de 4% en moyenne nationale et en données non corrigées du climat), mais aussi de l'inflation constatée (indice moyen des prix à la consommation hors tabac 2022 publiée par l'INSEE) soit 5,3% sur la période (voir article L2333-2 du code général des collectivités territoriales).

F - BREVE ANALYSE RETROSPECTIVE 2019 – 2022 ET BILAN 2023 DES DONNEES BUDGETAIRES DU SDESM

L'analyse rétrospective de l'exécution budgétaire du SDESM est un préalable indispensable avant de présenter les perspectives budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet la structure du budget annuel et les évolutions financières à moyen terme ne sont jamais décorrélées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées.

Il est également nécessaire de tenir compte des restes à réaliser, qui participent à structurer la section d'investissement du budget primitif. Dans le budget du SDESM, ces restes à réaliser représentent des volumes significatifs, tant en dépenses qu'en recettes, du fait notamment du glissement de certaines opérations d'enfouissement, de renforcement des réseaux basse tension et de délégation de maîtrise d'ouvrage d'éclairage public.

A ce stade, les données 2023 figurant dans les différents tableaux ci-dessous constituent des données prévisionnelles, restant à consolider après finalisation du compte administratif et du compte de gestion 2023.

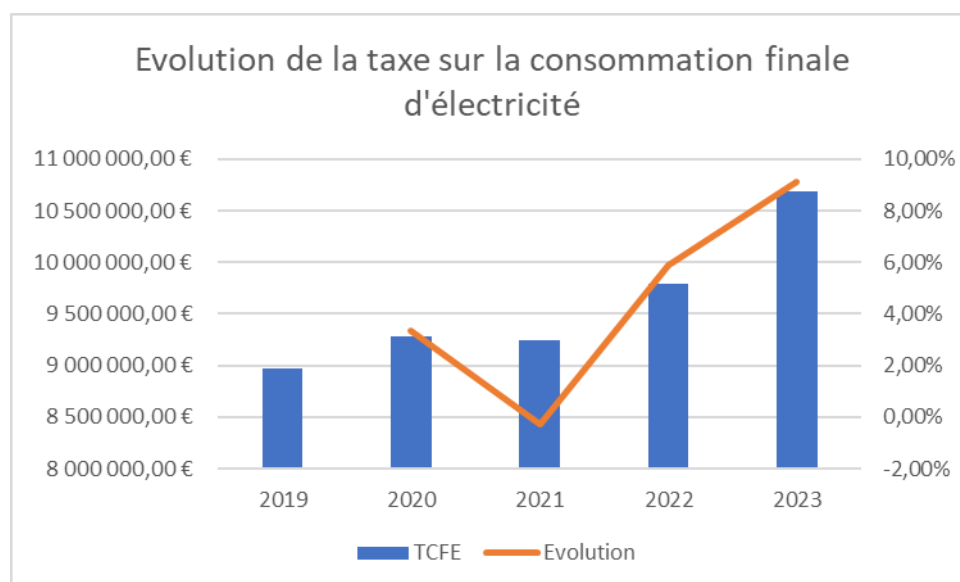
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes

EVOLUTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE- CHAPITRE 73

	2019	2020	2021	2022	2023
TCFE	8 976 120,19 €	9 276 599,13 €	9 250 362,11 €	9 793 486,86 €	10 687 984,27 €
Evolution		3,35%	-0,28%	5,87%	9,13%

Le SDESM perçoit la taxe pour 401 communes sur un total de 451 communes adhérentes.



En 2023, le produit de la taxe a augmenté de 9.13 % par rapport à 2022. Malgré les effets de la crise énergétique sur les consommations des usagers (particuliers, collectivités, artisans et commerçants), le produit de la taxe reste très dynamique et en très nette hausse par rapport aux exercices précédents. Il est néanmoins important de noter que les montants versés par l'Etat s'appuient sur les données énergétiques de l'année N-2, ne tenant donc pas compte des consommations énergétiques réelles de l'année dernière.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe est perçue mensuellement à la suite de la réforme portant sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (il n'y a donc plus de rattachement du dernier trimestre de l'année N-1). Malgré l'adoption de délibérations concordantes avant le 1^{er} juillet 2022, le SDESM a perçu en 2023 le produit de la taxe pour 3 communes (Bussy-Saint-Georges, Saint-Pathus et Collégien). L'évolution dynamique du produit de la taxe doit donc être pondérée à l'aune de cette recette pour les 3 communes affectées au SDESM, et que le syndicat a reversée en intégralité (cf. synthèse des dépenses de fonctionnement ci-après).

EVOLUTION DES PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES – CHAPITRE 70

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
70- produits des services du domaine et ventes diverses	121 404,22 €	159 370,21 €	316 855,77 €	398 254,14 €	285 120,11 €
Evolution		31,27%	98,82%	25,69%	-28,41%

Ce chapitre constate les recettes issues de l'utilisation des supports du réseau basse tension pour le déploiement de la fibre optique par plusieurs opérateurs (notamment l'application des conventions d'appuis communs signées avec les opérateurs de communication électronique dont le syndicat Seine-et-Marne Numérique et son délégataire SMN Très Haut Débit). Cette recette représente 22 000 € euros en 2023, en baisse significative du fait du ralentissement du déploiement de la fibre sur les poteaux basse tension et d'une contestation partielle des quantitatifs d'appuis communs utilisés par l'opérateur XP Fibre, cette contestation ayant eu pour conséquence la non-émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2023.

Ce chapitre enregistre également les recettes des utilisateurs du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ECOCHARGE 77. L'entrée en vigueur d'une nouvelle modalité de facturation (en fonction de la consommation au kWh) à compter du 3 avril 2023 a eu pour conséquence d'augmenter fortement le prix de la recharge pour l'utilisateur, entraînant une diminution très significative des actes de charge sur le réseau ECOCHARGE 77.

Même s'il reste compétitif par rapport aux autres réseaux de borne de recharge publique, certains usagers se rabattent sur des installations privées (domicile, lieu de travail) et se détournent donc du réseau du SDESM. Pour autant, les recettes tirées de l'exploitation du réseau ECOCHARGE 77 s'élèvent à 251 879,86 € en 2023 (avec le rattachement du mois de décembre 2023) contre 222 769,17 € en 2022. Pour rappel, depuis le 1^{er} avril 2021, le SDESM est assujéti à la TVA sur l'activité des bornes de recharge pour véhicules électriques, ce qui implique que les dépenses et recettes de cette activité sont exprimées et inscrites en hors taxe au budget et au compte administratif.

Ce chapitre comprend enfin la recette issue de la vente d'électricité à EDF Obligation d'Achat pour le fonctionnement des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du siège du syndicat, soit une recette de 11 000 €.

EVOLUTION DES RECETTES DE DOTATION, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS – CHAPITRE 74

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
74 - Recettes de dotation, subventions, participations	375 561,23 €	543 706,85 €	674 265,46 €	656 314,48 €	690 659,28 €
Evolution		44,77%	24,01%	-2,66%	5,23%

Le chapitre 74 regroupe les recettes liées aux frais de fonctionnement des différents groupements de commandes et à la contribution fixe des communes conservant le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité.

La hausse s'explique principalement par l'augmentation des frais de fonctionnement du groupement d'achat d'énergie, de la centrale d'achat (proposée pour les IRVE et les études du contrat chaleur renouvelable), des contributions fixes et variables des communes qui conservent le produit de la part communale de la TICFE, et enfin des participations financières des collectivités bénéficiaires de la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

EVOLUTION DES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE- CHAPITRE 75

	2019	2020	2021	2022	2023
75 - autres produits de gestion courante	623 828 €	635 887 €	671 174 €	704 773,77 €	1 048 590,97 €
Evolution		1,93%	5,55%	5,01%	48,78%

Ce chapitre recouvre pour l'essentiel les redevances R1 (dites de fonctionnement) pour le gaz et l'électricité dues par les 2 concessionnaires, GRDF et ENEDIS et pour le réseau chaleur de Lizy-sur-Ourcq. En 2023, elles représentent 996 589 €, soit 443 853 € pour la concession Enedis, 547 106 € pour la concession GrDF (en très forte augmentation du fait de l'application d'un nouveau mode de calcul de la redevance, en application d'un accord national FNCCR / France Urbaine / GrDF qui s'est traduit par un avenant au contrat de concession approuvé par le comité syndical du 30 novembre 2023), et 5 629 € pour le réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq (dont Lizynergie est le délégataire).

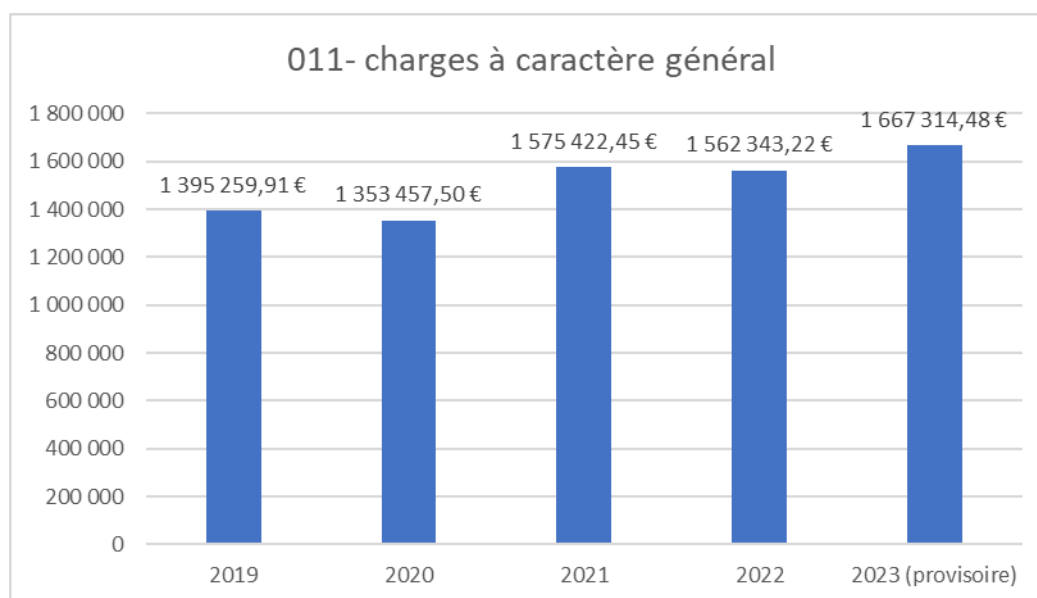
En 2023, le SDESM a perçu par ailleurs des recettes exceptionnelles au titre des certificats d'économies d'énergies pour un montant de 23 183 € correspondant aux opérations réalisées par délégation de maîtrise d'ouvrage des communes pour l'éclairage public et les travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics réalisés. Cette recette est enregistrée en produits exceptionnels (chapitre 77).

Les dépenses

011 – charges à caractère général :

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL- CHAPITRE 011

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
011- charges à caractère général	1 395 260 €	1 353 458 €	1 575 422 €	1 562 343 €	1 667 314 €
Evolution		-3,00%	16,40%	-0,83%	6,72%
% charges à caractère général/dépenses réelles de fonctionnement	25,91%	23,12%	23,19%	24,03%	25,50%



A compter de 2021, les dépenses de rénovation des postes de transformation sont enregistrées en fonctionnement à la demande du comptable public. Le budget consacré à ces travaux s'est élevé à 96 000 € en 2023.

Les dépenses courantes de fonctionnement subissent une légère hausse par rapport à 2022 (liée à l'inflation et plus particulièrement à la hausse des prix de l'énergie). Des écritures de rattachement restent à exécuter.

EVOLUTION DU COMPTE 61 – SERVICES EXTERIEURS

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Article 61 - services extérieurs	706 646 €	738 509 €	915 844 €	747 965 €	726 082 €
Evolution		4,51%	24,01%	-18,33%	-2,93%

Les comptes au 61 comprennent les dépenses de maintenance et de réparation (bâtiment du siège, bornes de recharge, flotte automobile et rénovation de postes à compter de 2021), ainsi que les frais d'études.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE PRODUITS- 014

	2019	2020	2021	2022	2023
014- atténuation de produits	538 668,00 €	539 735,85 €	720 833,66 €	710 843,92 €	986 857,71 €
Evolution		0,20%	33,55%	-1,39%	38,83%

Ce chapitre constate le produit de la part communale de la TICFE, indûment perçu par le SDESM en 2023 en raison d'une erreur commise par les services de l'Etat, et que le syndicat a reversé à 3 communes (Saint-Pathus, Collégien et Bussy-Saint-Georges). L'augmentation de cette dépense entre 2022 et 2023 s'explique par le versement du solde de 2022 (4^{ème} trimestre 2022 perçu en 2023) et l'année 2023 complète.

EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION COURANTE- 65

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
65- charges de gestion courante	809 985,06 €	1 243 069,64 €	1 610 423,88 €	1 268 116,64 €	880 530,07 €
Evolution		53,47%	29,55%	-21,26%	-30,56%

Ce chapitre enregistre depuis 2019 les fonds de concours relatifs à la maintenance éclairage public (reversés sur la base du montant hors taxes). Depuis le 1^{er} juillet 2021, le SDESM rembourse sur la base d'un forfait voté en comité syndical en début d'année qui est corrigé des éventuelles variations de points lumineux en année N+1.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, après échange avec les services de la préfecture, le SDESM a revu à la baisse sa contribution versée aux communes pour lesquelles il perçoit la taxe d'électricité et qui sont membres du groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public. Cette contribution ne représente plus que 75% du coût HT des prestations contre 100% jusqu'à fin 2022, expliquant la baisse de ce poste de dépenses.

Par ailleurs, six entreprises ont été notifiées pour démarrer les prestations de maintenance Eclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023. Or, les prix constatés dans les lots du groupement de commandes de la maintenance sont inférieurs à ceux du précédent groupement de commandes 2018-2022, ce qui induit, en valeur absolue, une diminution des fonds de concours versés par le syndicat aux communes bénéficiaires.

012 – Charges de personnel et frais assimilés :

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL- 012

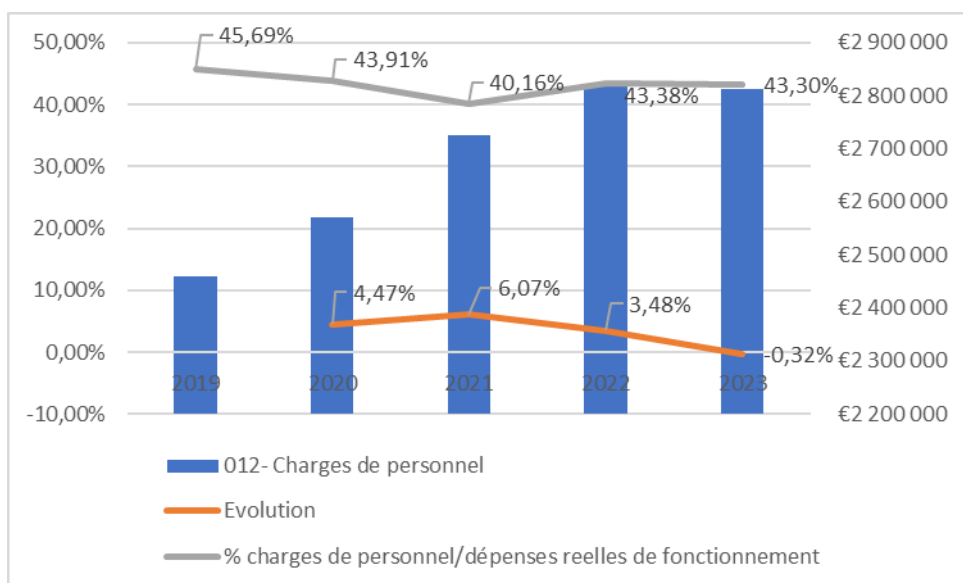
	2019	2020	2021	2022	2023
012- Charges de personnel	2 460 297,81 €	2 570 172,32 €	2 726 278,78 €	2 821 202,38 €	2 812 055,49 €
Evolution		4,47%	6,07%	3,48%	-0,32%
% charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	45,69%	43,91%	40,16%	43,38%	43,30%

En 2023, les charges de personnel s'élèvent à 2 812 055 €, soit une baisse de 0.32% par rapport à 2022. Elles représentent 43.30% des dépenses réelles de fonctionnement (quasi équivalent à 2022).

Au 31 décembre 2023, le SDESM comptait 47 agents dont trois apprentis.

Les mouvements de personnels et mesures financières impactant le budget RH en 2023 sont les suivants :

- Application de la revalorisation du point d'indice des agents de +1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Eligibilité d'agents à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).
- Départ d'un chargé de communication et arrivée d'une chargée de communication.
- Départ en retraite du directeur des services techniques et recrutement du directeur général adjoint des services.
- Départ d'un chargé d'affaires au sein du service Eclairage public et mutation d'un chargé d'affaires en interne du service enfouissement des réseaux au service éclairage public.
- Départ par mutation de l'assistante du service affaires juridiques et recrutement d'un agent en remplacement.
- Recrutement d'un conseiller en énergie partagé pour pallier le départ d'un agent exerçant des missions similaires.
- Stagiairisation d'un attaché territorial.
- Avancement de grade pour 4 agents et promotion interne en catégorie A pour 2 agents.



EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2023

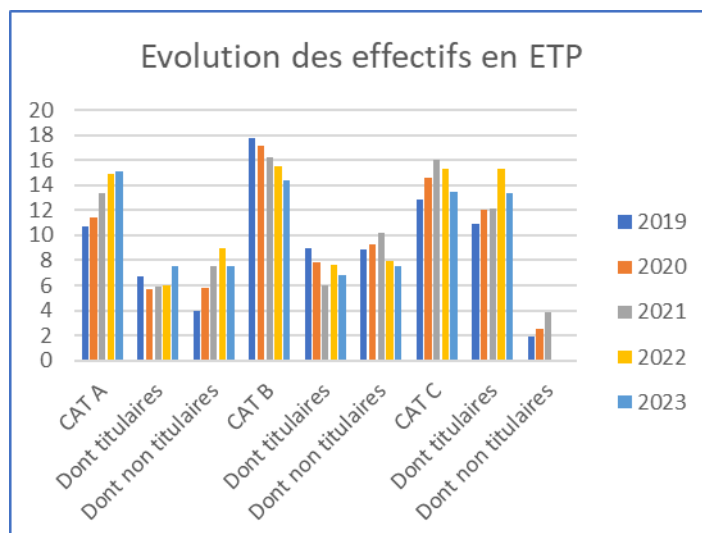
	Nombre de poste ouvert	Nombre de postes pourvus	Hommes	Femmes
CAT A	26*	15	11	4
CAT B	19*	15	10	5
CAT C	22**	14	0	14
Apprentis	3	3	0	3
TOTAL	70	47	21	26

* dont 1 poste occasionnel

**dont 2 postes occasionnels

EFFECTIFS POURVUS EN ETP au 31 décembre 2023

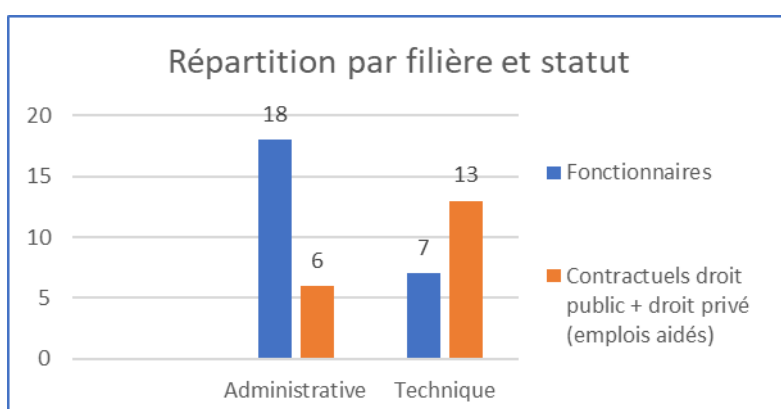
	2019	2020	2021	2022	2023
CAT A	10,67	11,42	13,39	14,92	15,07
<i>Dont titulaires</i>	6,74	5,67	5,89	6	7,49
<i>Dont non titulaires</i>	3,93	5,75	7,5	8,92	7,58
CAT B	17,79	17,11	16,23	15,55	14,41
<i>Dont titulaires</i>	8,96	7,86	6	7,65	6,84
<i>Dont non titulaires</i>	8,83	9,25	10,23	7,9	7,57
CAT C	12,83	14,59	15,99	15,35	13,46
<i>Dont titulaires</i>	10,94	12,06	12,19	15,27	13,37
<i>Dont non titulaires</i>	1,89	2,53	3,8	0,08	0,09



La technicité des postes et fonctions occupés nécessite une ingénierie adaptée, d'où l'importance des agents relevant de la catégorie A et de la catégorie B de la fonction publique.

REPARTITION PAR FILIERE ET PAR STATUT :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre au 31/12	En ETP du 01/01 au 31/12/2023
Administrative	18	6	24	22,82
Technique	7	13	20	20,12
Total	25	19	44	42,94



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

La redevance d'investissement dite R2 versée par ENEDIS a été 671 124.45 €.

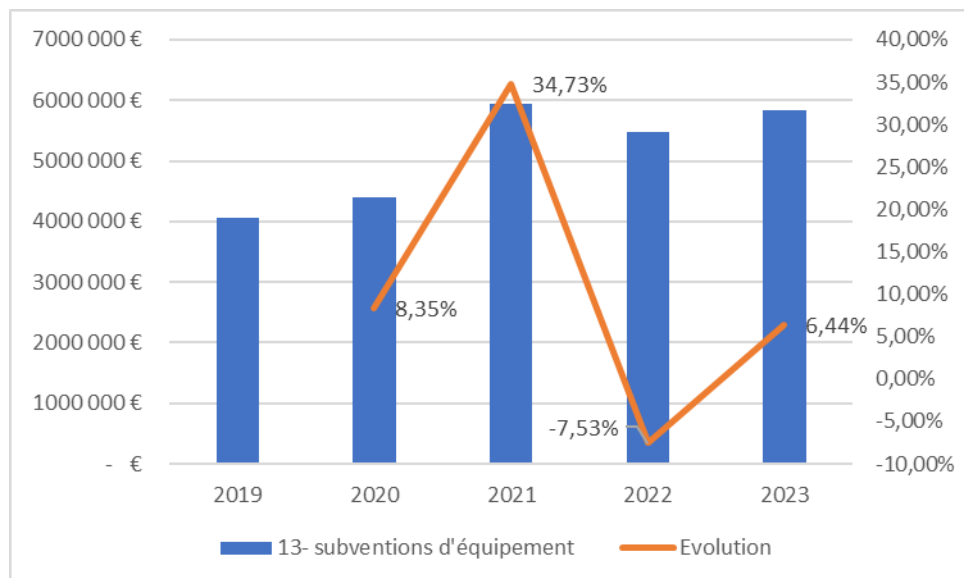
Concernant le versement de l'enveloppe dite « article 8 » du contrat de concession signé avec ENEDIS (participation financière du concessionnaire relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement), le SDESM a perçu 1 265 405 € de la part du concessionnaire. Il reste un chantier à solder pour clôturer l'enveloppe de 2021. Pour rappel, l'enveloppe annuelle réservée au titre de l'article 8 du contrat de concession s'élève à 833 000 € à partir de 2022, assortie d'un bonus de 20% pour être portée à un million d'euro, plafonnée à cette somme.

Au titre du CAS FACE, l'enveloppe accordée pour les chantiers réalisés en 2023 est de 2 200 000 € (enveloppe initiale de 1 996 000 € et complément de 204 000 € accordé sur demande du SDESM après sollicitation de la mission Facé du ministère de la transition énergétique du fait de redéploiement de crédits dont le SDESM a pu bénéficier). Sur l'exercice achevé, le SDESM a perçu 1 620 000 €. Il reste néanmoins à solder les enveloppes de 2021 à 2023 pour un total de 3 698 000 €. Une partie de cette somme apparaîtra donc dans les restes à réaliser sur l'exercice 2024 (l'enveloppe 2023 n'avait pas été inscrite en totalité sur l'exercice précédent car elle n'est jamais consommée sur l'année considérée).

Le reste des recettes de ce chapitre correspond aux participations des communes au titre des travaux réalisés sur le réseau basse tension.

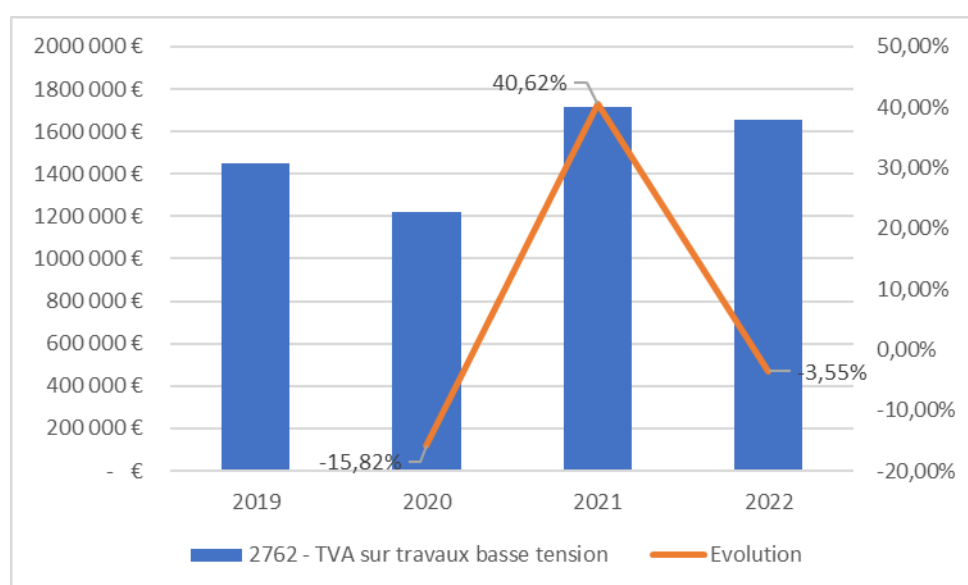
EVOLUTION DES RECETTES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
13- subventions d'équipement	4 062 924 €	4 402 354 €	5 931 500 €	5 485 000 €	5 838 503 €
Evolution		8,35%	34,73%	-7,53%	6,44%



EVOLUTION DES RECETTES DE TRANSFERT DE DROIT A TVA

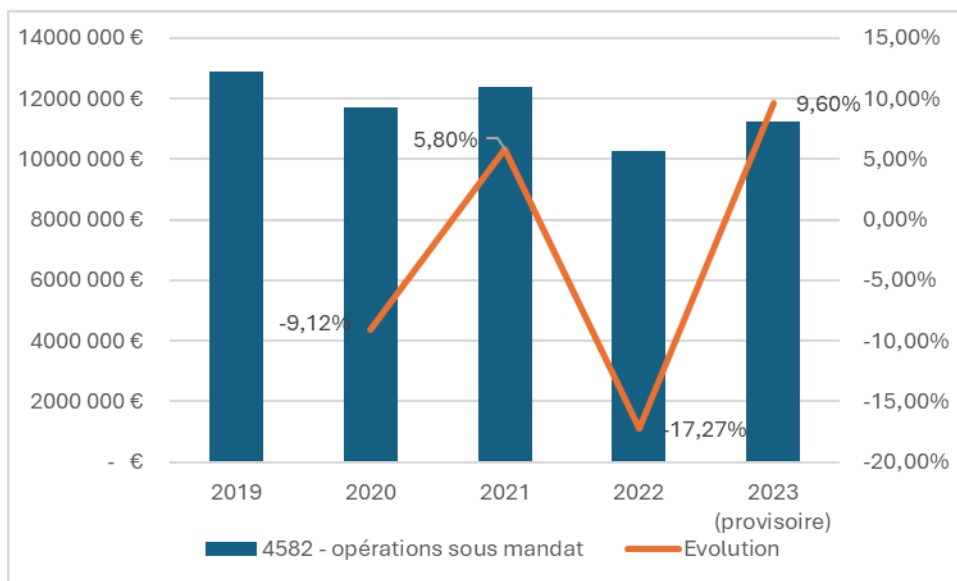
	2019	2020	2021	2022	2023
2762 - TVA sur travaux basse tension	1 449 244 €	1 219 971 €	1 715 522 €	1 654 604 €	1 259 402 €
Evolution		-15,82%	40,62%	-3,55%	-23,88%



Le remboursement de la TVA par ENEDIS pour les travaux réalisés sur le réseau basse tension suit la même évolution que les dépenses s'y rapportant.

EVOLUTION DES RECETTES DES OPERATIONS SOUS MANDAT

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
4582 - opérations sous mandat	12 892 329 €	11 716 975 €	12 397 004 €	10 256 242 €	11 240 337 €
Evolution		-9,12%	5,80%	-17,27%	9,60%



La hausse en 2023 s'explique par les travaux de délégation de maîtrise d'ouvrage d'éclairage public de 2022 qui ont été décalés de plusieurs mois et se sont donc soldés sur l'exercice 2023. De même les travaux de délégation de maîtrise d'ouvrage d'éclairage public de 2023 se sont trouvés également décalés et apparaissent dans les restes à réaliser. Ces décalages sont principalement liés à l'instruction des dossiers de subventions auprès de la région et de l'Etat (attribution du fonds vert), qui ont imposé de différer les notifications des marchés de travaux.

Les dépenses

En 2023, 43 chantiers d'enfouissement, 19 chantiers de renforcement de réseaux et 2 dossiers de suppression de fils nus (soit 67 communes et 23 kms de réseaux), ainsi que 3 chantiers de suppression de postes tour ont été réalisés ou sont en cours d'achèvement. Les dépenses sur le réseau basse tension représentent 7 550 519 € soit une baisse de 24.47%. Les restes à réaliser sont de 2 000 000 € et viendront s'imputer sur le budget 2024. Il s'agit de dépenses obligatoires en investissement.

82 communes ont bénéficié, au titre du programme 2023, de la maîtrise d'ouvrage du SDESM pour leurs travaux en matière d'éclairage public. Le SDESM a versé en fonds de concours éclairage public 1 041 700 € au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, 1 223 500 € au titre des enfouissements et 608 900 € au titre des travaux dont les communes ont conservé la maîtrise d'ouvrage.

Un report de 1 276 000 € (pour les travaux des années antérieures) correspondant au versement des fonds de concours pour l'éclairage public et les opérations d'efficacité énergétique, sera inscrit au budget 2024.

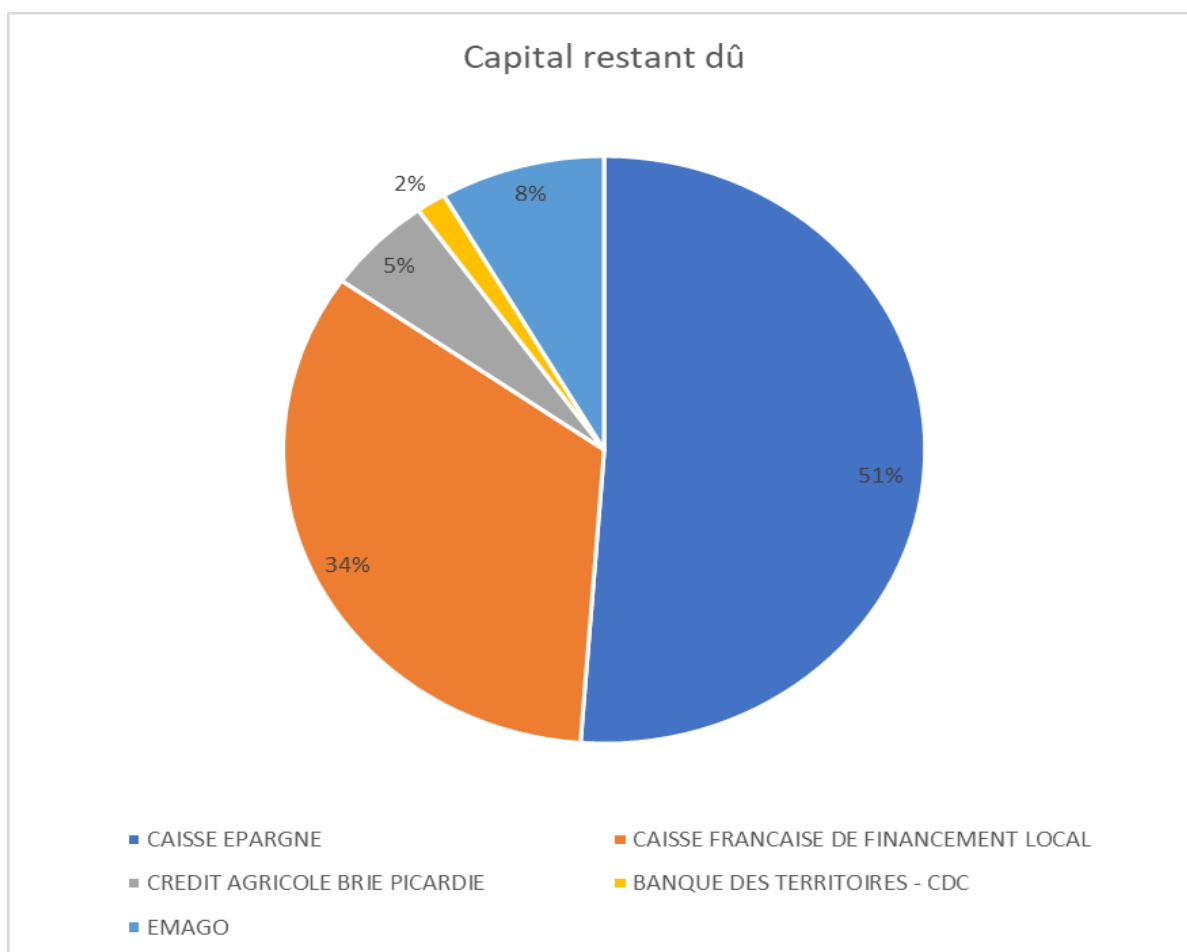
Enfin, 79 000 € de fonds de concours ont été versés aux communes adhérentes dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

A la suite du SDRIVE, le syndicat a commencé en 2023 le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques. Les dépenses s'élèvent à 249 839 €. Des restes à réaliser seront inscrits pour 1 050 000 €.

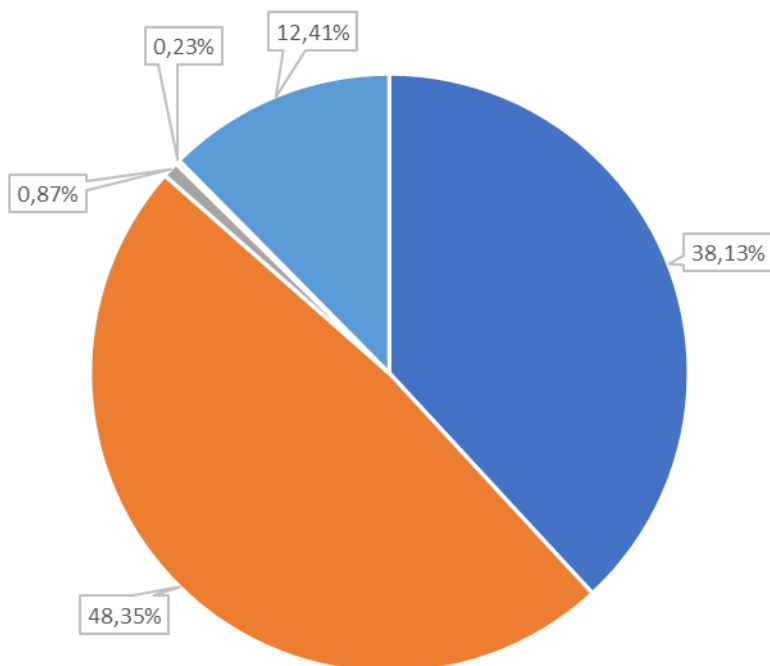
LA SYNTHÈSE DE LA DETTE

Montants des échéances d'emprunt à compter de 2019 (intérêt et capital)

	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts	167 744,17 €	155 458,58 €	143 193,69 €	134 328,80	129 103,87
Capital	895 096,02 €	1 019 231,32 €	1 115 122,52 €	1 255 030,25	1 140 750,97
Total	1 062 840,19 €	1 174 689,90 €	1 258 316,21 €	1 389 359,05 €	1 269 854,84 €



Intérêts restant dû



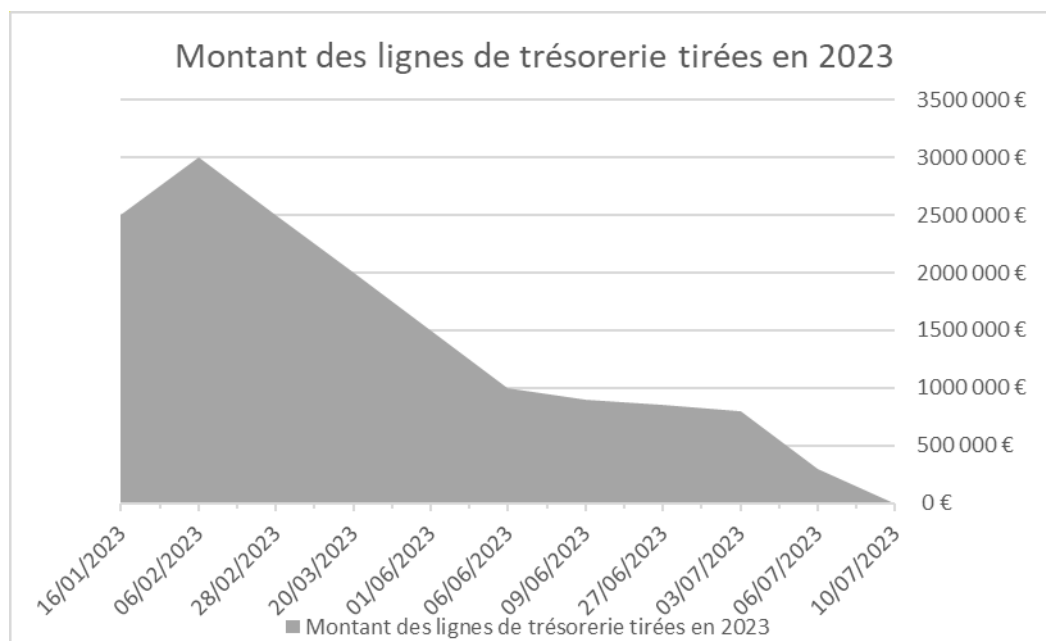
- CAISSE EPARGNE
- CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE
- BANQUE DES TERRITOIRES - CDC
- EMAGO

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU A COMPTER DE 2024

ORGANISME	Capital initial	Taux d'intérêt fixe	Date début	Date fin	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
CFFL	200 000	4,94	19/11/2007	01/12/2027	57 020	43 797	29 909	15 321						
CFFL	1 000 000	5,01	17/09/2009	01/01/2029	393 676	335 814	275 052	211 246	144 244	73 884				
CFFL	200 000	4,14	01/06/2007	01/08/2026	30 000	20 000	10 000							
CE	1 400 000	1,13	24/10/2017	15/11/2032	868 259	776 083	682 860	588 580	493 229	396 797	299 270	200 637	100 884	
CE	5 291 000	1,43	15/12/2018	15/12/2038	3 968 250	3 703 700	3 439 150	3 174 600	2 910 050	2 645 500	2 380 950	2 116 400	1 851 850	1 587 300
CFFL	1 000 000	0,36	12/12/2019	01/01/2030	625 000	525 000	425 000	325 000	225 000	125 000	25 000			
CA	1 000 000	0,69	26/05/2020	05/05/2030	650 000	550 000	450 000	350 000	250 000	150 000	50 000			
BP	1 200 000	0,31	12/07/2021	01/08/2031	930 000	810 000	690 000	570 000	450 000	330 000	210 000	90 000		
CFFL	1 500 000	1,39	04/07/2022	25/07/2032	1 312 500	1 162 500	1 012 500	862 500	712 500	562 500	412 500	262 500	112 500	
EMAGO	1 000 000	3,37	03/07/2023	03/07/2033	1 000 000	913 848	824 880	733 002	638 119	540 134	438 945	334 447	226 532	115 088
BANQ TERR	180 350	0,25	15/02/2023	15/02/2036	180 350	180 350	165 526	150 666	135 768	120 833	105 860	90 850	75 803	60 718
CFFL	2 000 000	4,03	31/10/2023	01/11/2038	2 000 000	1 866 667	1 733 333	1 600 000	1 466 667	1 333 333	1 200 000	1 066 667	933 333	800 000
TOTAL	15 971 350				12 015 056	10 887 759	9 738 210	8 580 915	7 425 577	6 277 982	5 122 526	4 161 501	3 300 903	2 563 106

Le montant du capital restant dû au 31/12/2023 est de 12 015 055€ (pour information, le montant des intérêts restant dû à la même date est de 1 099 482€).

UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE EN 2023



Les frais de la ligne de trésorerie sont comptabilisés en fonctionnement et ont été de 26 860 € en 2023, en forte hausse en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

Les lignes de trésorerie ont été mobilisées jusqu'en juillet 2023. Depuis cette date, aucune ligne n'a été tirée. Cette situation a été permise par le versement mensuel de la part communale de la TICFE qui a permis de sécuriser la mise en œuvre du plan de trésorerie.

Cependant, le SDESM relance régulièrement les communes afin qu'elles règlent les titres émis par le syndicat, plusieurs d'entre elles ne respectant pas le délai global de paiement (30 jours).

EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET L'EPARGNE NETTE

La capacité d'autofinancement brute ou épargne brute :

L'épargne brute traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses (y compris les intérêts de la dette). Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. L'épargne brute est donc affectée à la couverture des dépenses d'investissement avec pour priorité le remboursement de la dette.

La capacité d'autofinancement constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

- Un indicateur de la capacité de l'entité publique à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité ou l'établissement public. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions et emprunts).

L'épargne nette

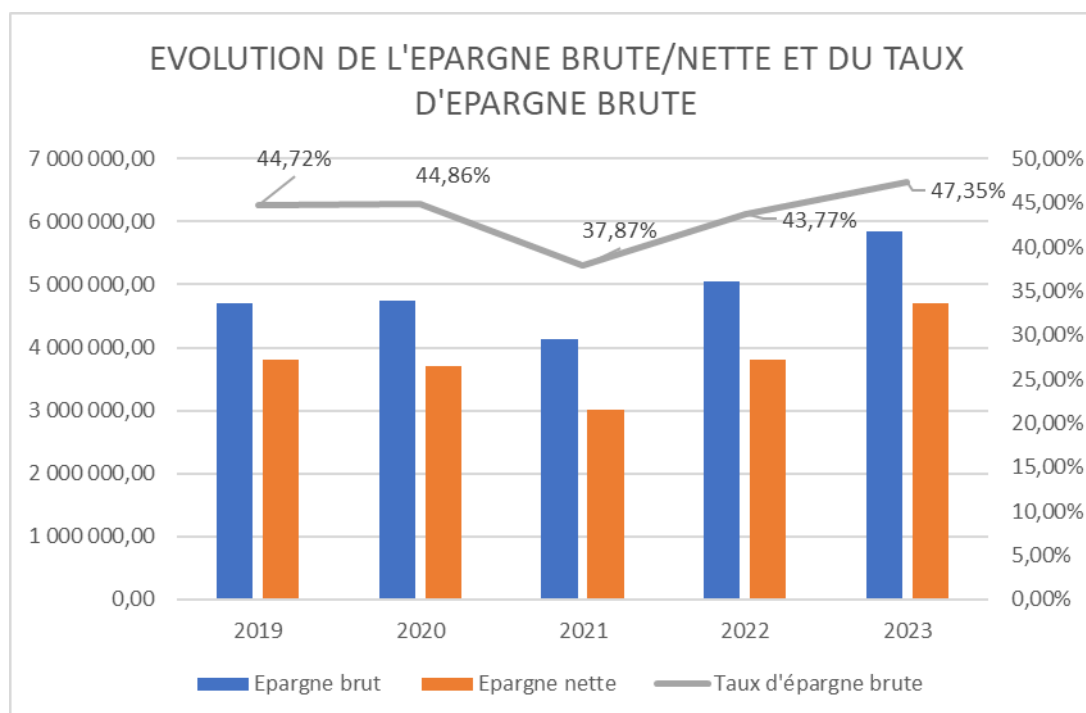
Les dépenses d'équipement se définissent comme les dépenses d'investissement desquelles on déduit les remboursements de capital des emprunts. L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduite des dépenses du chapitre 16.

Ce ratio permet de mesurer la capacité à financer par son épargne une partie de ses investissements. Plus le ratio est élevé, plus la part autofinancée des investissements est importante, et plus le recours à l'emprunt est limité.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	4 712 381,75	4 734 708,93	4 132 783,80	5 057 004,22	5 844 848,18
Epargne nette	3 817 285,72	3 715 477,61	3 017 661,28	3 801 973,97	4 704 097,21
Taux d'épargne brute	44,72%	44,86%	37,87%	43,77%	47,35%



G - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Si le rapport d'orientation budgétaire permet de dessiner les contours du futur budget primitif de l'année en cours, il intervient alors que les derniers arbitrages ne seront rendus que fin février, sans pour autant bouleverser les projets prioritaires du budget 2024, étant entendu que :

- le programme des enfouissements est déterminé en année N-1,
- le programme de déploiement pluriannuel des bornes de recharge pour véhicules électriques a été défini dans le SDIRVE approuvé fin 2022 ;
- la programmation des travaux d'éclairage public dont les communes ont délégué la maîtrise d'ouvrage au SDESM (avec ou sans aide financière du syndicat) a été d'ores et déjà arrêtée.

Des projets sont récurrents, car ils correspondent au cœur des compétences du syndicat en sa qualité d'AODE : les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux (liés à des signalisations du concessionnaire Enedis identifiant un défaut de qualité de la fourniture). Ils viennent donc contraindre l'élaboration du budget primitif en section d'investissement, en complément des restes à réaliser.

Ce ROB est donc un exercice prédictif de court terme, et prospectif sur le moyen terme. Il a vocation à afficher les principales opérations en investissement qui sont en lien avec les compétences statutaires du SDESM (intervention sur les réseaux basse tension pour les enfouissements et les renforcements, mobilité électrique), ainsi que les aides financières apportées aux communes en matière d'efficacité énergétique de leurs installations d'éclairage public.

Le financement de ces opérations s'appuie, lorsque les conditions d'éligibilité sont réunies, sur des soutiens extérieurs obtenus auprès de partenaires institutionnels : la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires, l'Etat au titre des crédits fléchés par le fonds vert, mais aussi au titre du CAS Facé, le Conseil Régional d'Ile-de-France (au titre de sa stratégie « adaptation au changement climatique »), l'ADEME pour l'animation du contrat chaleur renouvelable et les aides d'Enedis conformément à l'article 8 du contrat de concession.

Les recherches de financement associées à des projets d'investissement atténuent en effet le recours à l'emprunt et réduisent le montant des fonds de concours que le syndicat verse aux communes adhérentes éligibles. Ces financements extérieurs satisfont également les communes adhérentes, dont la charge nette peut ainsi diminuer jusqu'à due proportion des financements croisés que nous obtenons auprès de nos partenaires (Etat, Région) jusqu'à 70% voire 80%. Ce sera ainsi le cas pour les opérations d'éclairage public engagées cette année, tant au titre du programme 2023 (dont l'exécution s'achèvera cette année) que du programme 2024, après constitution des dossiers de subvention auprès de l'Etat et de la Région. Ces deux cofinanceurs seront à nouveau sollicités et il est raisonnable d'espérer qu'ils reconduiront leur soutien aux opérations de rénovation de l'éclairage public des communes.

Les conditions de financement des opérations par le fonds vert ne sont pas connues dans le détail, même si les projets d'éclairage public restent parmi ceux qui sont éligibles à ce dispositif (cf. la circulaire du 28 décembre 2023).

Il ne faut pas non plus omettre les dispositifs contractuels du Conseil Départemental de Seine-et-Marne que les communes et EPCI peuvent mobiliser et pour lesquels, les projets dont nous pourrions assurer la maîtrise d'œuvre voire la maîtrise d'ouvrage déléguée, sont éligibles.

Notre partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires se poursuivra, en application de la convention Intracting donc bénéficient 6 communes pour leurs opérations de rénovation de l'éclairage public.

S'agissant des bornes de recharge pour véhicules électriques, il convient de préciser que le syndicat collaborera avec les services de la direction départementale des finances publiques pour définir et préparer la création d'un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2025. En effet, s'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), les dépenses et recettes opérées pour le réseau ECOCHARGE 77 relèvent de l'instruction comptable M4 (articles L2224-1 et 3241-4 du code général des collectivités territoriales). D'ores et déjà, et ce depuis l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes en relation avec les bornes de recharge sont assujetties à la TVA et sont donc isolées dans le budget général. La création de ce budget annexe impliquera d'équilibrer les dépenses affectées à ce SPIC en s'assurant qu'elles seront équilibrées par des recettes affectées (contribution des usagers, participations des communes adhérentes, subventions en investissement, emprunt).

L'étape suivante pourrait être la création d'une société publique locale (SPL) en charge de la gestion et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge à une maille interdépartementale. Créée avec d'autres syndicats d'énergie en Ile-de-France (parmi lesquels le SIPPAREC et le syndicat des énergies du Val d'Oise – SDEVO – et des Yvelines - SEY), cette SPL pourrait voir le jour en 2025, si les études juridiques et financières réalisées en 2024 démontrent l'intérêt d'un tel véhicule juridique, la viabilité de son modèle économique et l'opportunité du périmètre retenu. Un budget sera affecté à la réalisation des études, conduites avec les autres syndicats, ainsi qu'une prévision de contribution financière en vue de la capitalisation de cette société en devenir.

Il sera également intéressant d'examiner les offres d'emprunt bancaire de la Banque des Territoires dont les prêts sont indexés sur le livret A, compte-tenu d'un contexte de taux d'intérêt restant particulièrement élevé.

Par ailleurs, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement (particulièrement les charges à caractère général) s'impose pour consacrer davantage au financement en fonds propres de nos investissements et aux participations capitalistiques dans les SEM qui portent des projets de production d'énergies renouvelables. De plus, les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, même s'ils ne font pas l'objet de dispositifs de coercition, justifient une progression plus encadrée des dépenses sans qu'elles ne dépassent une hausse de 2%. La stricte maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement sera donc recherchée, en sachant que nos collectivités adhérentes attendent que le SDESM mobilise son expertise et ses moyens humains, matériels et financiers pour mener à bien leurs projets.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2024, il s'agira donc de réduire certains postes de dépenses courantes de fonctionnement avec un maître mot : la sobriété. De plus, le renouvellement de certains contrats de prestation par la mise en concurrence et une négociation ferme avec les fournisseurs, doit permettre de dégager quelques économies sans dénaturer la qualité des prestations.

Cependant, le SDESM subira les effets de l'inflation, moins marquée qu'en 2023 (en prévision de +2,6% sur l'année dans la loi de finances pour 2024), étant entendu que les dépenses liées au « panier du maire » sont malheureusement plus dynamiques et en hausse plus marquée (de l'ordre de 5%). Si la hausse des prix de l'énergie se tasse, les dépenses de personnel comme les dépenses financières (intérêts liés aux emprunts) sont prévues à la hausse en raison des décisions gouvernementales (revalorisation des grilles indiciaires, etc). C'est la raison pour laquelle un contrôle en lien avec la fiabilisation des comptes (application de la convention de partenariat signé avec la direction départementale des finances publiques) est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024. Il tend à assurer un contrôle de gestion « simplifié » des frais de fonctionnement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

Les contributions budgétaires 2024 des communes conservant le produit de la taxe seront réévaluées pour tenir compte notamment du taux d'inflation prévisionnel au titre du « panier du maire », soit une augmentation de 6% pour chacune des tranches de contribution budgétaire.

S'agissant des frais de maîtrise d'œuvre appliqués sur le coût prévisionnel des travaux pour lesquels le syndicat se voit déléguer la maîtrise d'ouvrage, le taux de 5% est également appliqué depuis le 1^{er} janvier 2024 (en remplacement des taux de 2-3-4% appliqués par tranche de travaux).

D'autres recettes attendues seront à un niveau élevé en 2024. Ainsi, le montant des R1 (gaz et électricité, ainsi que la DSP du réseau de chaleur biomasse de Lizy-sur-Ourcq) est estimé de manière raisonnablement optimiste à 950 000 €. Elle prend notamment en compte l'adhésion effective en 2024 de la commune de Dammartin-en-Goële. Si d'autres communes engagent leur processus de demande d'adhésion au syndicat, ces adhésions ne produiront aucun effet sur le montant des redevances versées par les concessionnaires Enedis et GrDF en 2024.

Quant aux recettes attendues découlant de la facturation de certaines prestations (CEP, utilisation du SIG, achat d'énergie, ...), elles sont évaluées à 322 000 € (dont 250 000 € pour le groupement de commandes d'achat d'énergie, 33 000 € pour l'utilisation du SIG et 39 000 € pour le suivi du conseil en énergie partagée).

La principale ressource est accise sur la consommation d'électricité. Or, les consommateurs sont incités à adopter des comportements sobres qui présentent une double vertu : vertu écologique et vertu économique. La baisse de la consommation électrique, évaluée à environ 7% par Enedis sur l'année, n'est pas intégralement compensée par l'attractivité du département (solde migratoire positif) et l'augmentation de l'électrification des usages (bornes de recharge pour véhicules électriques, pompes à chaleur, ...).

Les données financières 2023 ne correspondent pas aux recettes que le SDESM aurait dû effectivement percevoir (cf. les anomalies évoquées en page 15). Des démarches ont été initiées auprès de la direction départementale des finances publiques de telle sorte que les anomalies constatées en 2023 ne se reproduisent pas en 2024, et que le produit à percevoir mensuellement

soit conforme à la réalité des communes pour lesquelles le SDESM est en droit de percevoir ledit produit fiscal.

Deux certitudes sont connues dans le calcul du montant de l'accise. D'une part, une régularisation sera appliquée pour tenir compte de la quantité d'électricité livrée (c'est-à-dire consommée) aux consommateurs finals entre les années N-3 (2021) et N-2 (2022). D'autre part, le calcul de la taxe tient compte de l'inflation constatée (indice moyen des prix à la consommation hors tabac 2022 publiée par l'INSEE) soit 5,3% sur la période (voir article L2333-2 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc raisonnable de penser que le produit reversé par les services de l'Etat au titre de la taxe sur l'électricité consommée sera plus élevé en 2024 qu'en 2023.

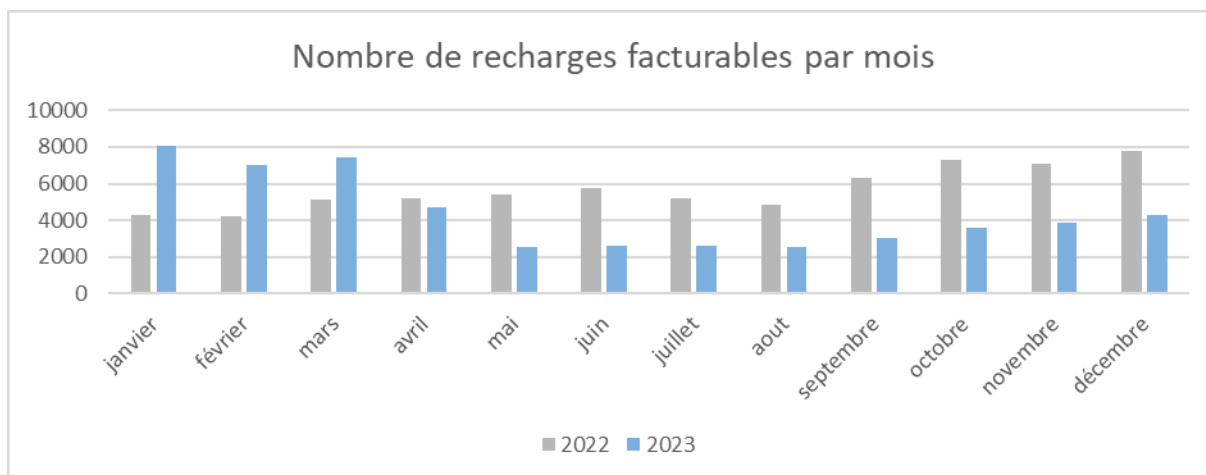
Cependant, le montant inscrit au titre de 2024 pourrait donc être de 8 500 000 €, équivalent aux prévisions initiales du budget 2023. Cette posture prudentielle s'impose, tant que l'arrêté préfectoral notifiant le produit de l'accise sur l'électricité n'a pas été notifié.

Les recettes liées aux valorisations de certificats d'économie d'énergie (CEE) sont difficilement mesurables en 2024. Pour rappel, le SDESM valorise les projets d'investissement d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux (ceux qui comportent des travaux de rénovation des points lumineux en nombre conséquent) et de performance énergétique des bâtiments. Une somme prudentielle de 12 000 € est inscrite. Si des recettes supplémentaires sont notifiées, elles pourront être ajoutées lors des décisions modificatives.

Les recettes liées à l'usage des poteaux basse tension (redevance dite des appuis communs) versées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre du déploiement de la fibre optique pourraient ne pas être très élevées en 2024. Aussi, il sera proposé de n'inscrire qu'une recette prévisionnelle modeste de 10 000 € et de régulariser en inscrivant les recettes en décisions modificatives, lorsque le nombre d'appuis communs réellement utilisés sera connu.

En matière de mobilité électrique, la politique tarifaire du réseau ECOCHARGE 77 a évolué en 2023 : les usagers sont facturés en fonction des kWh soutirés pour chaque acte de charge et des frais de fonctionnement du réseau. Ainsi, le kWh est facturé 0,36 € TTC.

Cette politique tarifaire plus équitable pour l'utilisateur a néanmoins rendu la charge plus onéreuse pour les conducteurs, réduisant globalement la fréquentation sur le réseau de bornes ECOCHARGE 77 (68 659 charges en 2022 et 52 265 charges en 2023).



Aussi, pour 2024, dans l'attente d'une mise à jour éventuelle de la politique tarifaire, applicable à compter du 2^{ème} trimestre, le montant des recettes prévisionnelles a été estimé à 290 000 €.

Enfin, le soutien de l'ADEME au titre de l'animation et du développement du contrat de chaleur renouvelable est inscrit, conformément aux dispositions contractuelles, soit 55 274 €. Il s'agit d'une aide forfaitaire couvrant partiellement les dépenses de personnel et les frais d'étude. Ce soutien financier est complété par une aide pour le cofinancement d'un poste de conseiller en énergie partagé pour un montant de 17 500 € (*prorata temporis* du poste occupé en 2023).

Les dépenses :

Les services du Syndicat privilégieront le respect de plusieurs principes d'action et de gestion : d'une part, la lisibilité des politiques publiques syndicales pour les rendre accessibles à toutes les communes adhérentes ; d'autre part l'efficacité de la gestion financière ; enfin, la performance des projets portés par le Syndicat. Ces principes d'action s'appliqueront également en regard des objectifs d'évolution de dépenses fixés dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le SDESM poursuivra donc ses objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement visant à :

- Approcher les charges à caractère général (chapitre 11) au plus près de la réalité des besoins des services et rechercher la moindre source d'économie.
- Maîtriser les charges de personnel pour l'exercice 2024 : les services sont dotés de moyens humains en rapport avec les dossiers qu'ils pilotent. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion (issues de la loi sur la transformation de la fonction publique de 2019) donnera sens à la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour accompagner les agents en poste dans leur déroulé de carrière tout en mutualisant les fonctions et les missions quand cela sera possible, et en promouvant la polyvalence pour certaines postes.

Un budget de 1 972 000 € serait consacré aux dépenses de fonctionnement courantes du SDESM. Elles seront donc maîtrisées, grâce notamment à un prix de l'énergie (électricité, gaz) plus raisonnable.

Les principaux contrats de maintenance et de prestations de service sont renouvelés et de nouvelles prestations de conseil apparaissent sans avoir la vocation à être récurrents :

- Le contrat de maintenance du réseau ECOCHARGE 77 représentera environ 179 500 €.
- L'installation d'un nouveau système de gestion technique du bâtiment (GTB), permettant un pilotage intelligent de l'ensemble des organes. Un montant prévisionnel de 140 000 € est prévu.
- La prestation d'Infogérance (comprenant la location du serveur et la maintenance du parc informatique) représente 107 500 €
- Les prestations liées au SIG permettant notamment le fonctionnement du portail ArcOpole Pro (hébergement, infogérance, maintenance des applications, achat de données, fonctionnement et administration du portail) atteignent 75 580 €.
- La pose des enregistreurs pour 25 000 €.
- Le programme de rénovation des postes, propriété du syndicat, se poursuivra pour un montant de 60 000 €.
- Une mission d'AMO est envisagée pour accompagner le syndicat dans l'analyse de l'impact pour le SDESM de signer le modèle 2017 du contrat de concession Enedis, et à ce titre, démarre les négociations avec le concessionnaire. Une somme de 15 000 € pourrait y être affectée.
- Une mission d'AMO est par ailleurs envisagée pour assister le SDESM dans l'élaboration du marché de levés topographiques, pour un montant de 15 000 €. Il convient de préciser que ce marché sera lancé sous la forme d'une centrale d'achat dont pourront bénéficier les collectivités adhérentes, ces dernières devant néanmoins verser une participation financière pour accéder aux offres de cette centrale d'achat.
- Le fonctionnement de l'outil SIME (Système d'Information de Management de l'Energie) pour 41 000 € : cet outil est utilisé par la cellule Achat d'énergies et le service Energie dans le cadre de ses missions de CEP.
- Les frais d'études juridiques et financières dans le cadre des réflexions menées pour la création d'une SPL chargée de l'exploitation des bornes de recharges pour véhicules électriques à une maille interdépartementale, soit un montant estimé à 24 000 € à la charge du SDESM.
- Les frais d'études d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un écosystème hydrogène dans le nord Seine-et-Marne, en lien avec le GIP Roissy Meaux Aéroport et le SMITOM Nord 77, soit un montant estimé à 150 000 €.

- Il faut y ajouter celles liées aux prestations de contrôle de nos concessionnaires Enedis, GrDF et Lizynergie, celle des entreprises titulaires des lots du marché de maintenance de l'éclairage public des communes membres du groupement de commandes ad hoc, ainsi que celle des entreprises membres de l'accord-cadre Travaux qui seront réalisées en 2024 pour un coût d'environ 157 000 €.

Les subventions versées aux communes au titre du groupement de commandes de la maintenance des points lumineux devraient s'élever à 768 800 €. Pour rappel, depuis 2023, le SDESM apporte un fonds de concours aux communes membres du groupement de commandes pour lesquelles il perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité, dans la limite de 75% du coût HT des frais de maintenance pour les postes G0 et G2.

Les dépenses liées aux frais de communication (publications, impressions, événementiels) représenteront environ 147 000 €, en hausse sensible en raison de certains événements dans lesquels le syndicat est impliqué.

Ainsi, les événements dans lesquels le syndicat sera impliqué seront plus importants qu'en 2023 :

- Organisation de plusieurs événements thématiques (sur les thèmes des réseaux de chaleur renouvelable, les énergies renouvelables, la mobilité électrique et l'éclairage public) ;
- Organisation d'un événement pour fêter les 10 ans du SDESM le 14 juin 2024 en substitution de la journée portes ouvertes (étant entendu que le SDESM n'organisera pas de cérémonie de vœux en 2024) ;
- Participation au congrès de la FNCCR à Besançon du 26 au 28 juin 2024 (la fédération fêtera ses 90 ans à cette occasion) dans le cadre d'un stand partagé avec les autres syndicats du pôle Energie Ile-de-France ;
- Participation au Congrès des Maires de Seine-et-Marne (septembre 2024).

L'ensemble de ces événements pourrait représenter un coût total d'environ 90 000 €.

L'usage des vecteurs de communication électronique sera privilégié (lettre d'information mensuelle, site internet, réseaux sociaux), permettant de reconduire un rythme de 3 numéros de SDESMag' dans l'année.

S'agissant des dépenses en matière de ressources humaines (chapitre 012), elles seront en hausse du fait notamment de l'impact de certaines mesures indépendantes de la volonté du syndicat :

- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+1,5%) produira ses effets en année pleine, soit un impact de 21 000 € ;
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent, représentant une augmentation mensuelle d'environ 25 euros, ce qui représente un coût annuel de 14 000 € ;
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL dont la part patronale passera de 30,65% à 31,65% ;
- Le phénomène de Glissement-Vieillesse-Technicité, auquel sont confrontées toutes les collectivités territoriales, devrait générer une hausse de l'ordre de 1,7% (sensible

augmentation par rapport à 2023 du fait de la revalorisation du point d'indice en année pleine).

- L'éligibilité de certains agents à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Par ailleurs, quelques mesures affecteront le budget « ressources humaines » :

- La revalorisation indemnitaire de certains agents, particulièrement méritants et dont les résultats 2023 ont dépassé les attentes, avec une enveloppe d'environ 5 000 €.
- L'application de la prime « pouvoir d'achat » pour les agents éligibles pour un montant d'un peu moins de 11 000 €.
- Le recrutement d'un ingénieur en charge de la mission de conseiller en énergie partagé pour renforcer l'équipe dédiée et ainsi répondre aux demandes des communes.
- Le recrutement d'un chargé d'affaires polyvalent chargé du pilotage des travaux réalisés sur les réseaux électriques et d'éclairage public.
- Le recrutement d'un acheteur public spécialisé en achat d'énergie pour compenser le départ de l'agent en charge de cette mission en janvier dernier.
- Le renouvellement des postes de trois apprentis.

La prévision du chapitre 012 est de 3 133 000 €.

S'agissant du budget dédié à la formation, il reste stable à 35 000 € pour permettre la mise en œuvre du plan de formation pluriannuel 2022-2024 qui comporte plusieurs axes de travail prioritaires :

- Renforcer les compétences et pratiques managériales des cadres,
- Sensibiliser les agents à l'égalité professionnelle,
- Renforcer les compétences rédactionnelles des agents,
- Renforcer les compétences techniques des agents,
- Favoriser la qualité de vie au travail,
- Promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé et prévenir les risques.

Il traduit en actions les objectifs issus des lignes directrices de gestion, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Enfin, une enveloppe de dépenses imprévues, de l'ordre de 50 000 €, est envisagée.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient de noter que les restes à réaliser 2023 seront à inscrire au titre de l'exercice 2024 comme suit : 16 511 000 € en dépenses, et 16 805 000 € en recettes.

Les recettes

L'enveloppe nationale du CAS FACE pour 2024 est reconduite, soit 360 millions d'€.

Le montant alloué au SDESM par le CAS FACE pour 2024 n'est pas encore connu aujourd'hui. Cette enveloppe devrait être sensiblement équivalente à celle attribuée initialement au syndicat en 2023, hors abondement en cours d'année et hors programme exceptionnel « transition énergétique » qui a permis de financer en 2023 6 bornes de recharge accélérée (soit un montant espéré de l'ordre 1 700 000 €). Cette recette ne sera inscrite que partiellement au budget (précisément, les demandes d'avance de 20% si les ordres de service travaux sont établis). Le reliquat des années précédentes, dont les restes à réaliser, est espéré pour 2024, pour un montant estimé de 2 500 000 €.

En 2024, les enveloppes de l'article 8 du contrat de concession ENEDIS pour les années 2022 et 2023 devraient être soldées (soit environ 167 000 € pour 2022 et 810 000 € pour 2023). Il est par ailleurs utile de rappeler que le SDESM a signé fin 2021 un avenant à la convention « article 8 » prévoyant un soutien forfaitaire annuel de 833 000 € par Enedis, assorti d'un bonus de 20% pour atteindre une enveloppe annuelle d'un million d'€. Le bonus est lié à la réalisation de travaux de suppression de fils nus dans des communes urbaines.

Par prudence, une inscription budgétaire modérée au titre de la redevance R2 qui dépend des montants mandatés par les communes en éclairage public sur l'exercice 2022 sera inscrite pour un montant de 300 000 €.

Par ailleurs, des subventions sont attendues et pour certaines d'ores et déjà notifiées, pour mener à bien les projets du syndicat :

- Subvention de l'Ademe pour les études relatives aux réseaux de chaleur de La Rochette et d'Avon (37 200 €).

- contributions financières de GrDF et de GRTGaz pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la création d'un écosystème hydrogène dans le nord Seine-et-Marne (soit environ 15 000 €), étant entendu que les deux autres partenaires (SMITOM Nord 77 et GIP Roissy Meaux Aéroport) contribueront de manière égale au coût de l'étude, soit 33% chacun.

- Des subventions sont attendues pour l'installation de nouvelles bornes de recharge de véhicule électrique dans le cadre du schéma directeur, représentant 70% du coût HT des travaux (subvention de la Région Île-de-France et du programme Advenir piloté par l'Etat) pour un montant d'environ 1 060 000 €. Ces subventions sont complétées par la participation des communes sur le territoire desquelles les bornes de recharge sont installées, et ce conformément à la délibération approuvée par le comité syndical en 2023).

A ce stade, un emprunt d'équilibre est nécessaire pour financer certaines opérations détaillées ci-dessous, d'un montant d'environ 1 000 000 €. L'emprunt sera prioritairement consacré aux financements des investissements pour les bornes de recharge, ainsi que pour les participations capitalistiques dans les SEM et SPL. Le montant de cet emprunt sera définitivement arrêté, au moment du vote du budget primitif, en fonction de la consolidation de certaines données financières, en dépenses comme en recettes, ainsi que de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 (particulièrement le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité).

Les dépenses

La loi de finances pour 2024 prévoit que les communes identifient les dépenses au titre d'un budget vert, qui visent à limiter les émissions de gaz à effet de serre et participent aux politiques d'adaptation au changement climatique. Pour l'exercice 2024, ces dépenses devront apparaître a minima dans le compte administratif.

Acteur majeur de la commande publique en Seine-et-Marne, le SDESM confirmera sa capacité à investir en tant que donneur d'ordre de premier plan, relayant les projets de ses communes adhérentes et contribuant aux enjeux de la transition écologique et énergétique. Son empreinte socio-économique restera donc remarquable en 2024.

Service Energie :

La mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) se poursuivra en 2024 avec l'achèvement du déploiement de la 1^{ère} tranche de bornes initiée en 2023, la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche (conformément aux engagements pris dans le SDIRVE, à savoir 150 bornes de recharge à installer d'ici 2026).

Ce programme est complété par un projet complémentaire de 6 bornes à charge rapide (budget de 300 000 €) cofinancé par le CAS-Facé pour lesquelles le SDESM a obtenu une subvention de 240 000 euros, soit 80% de taux de subvention.

Ainsi, en 2024, 44 bornes de recharge seront installées pour un coût estimatif de 911 000 € HT, soit 1 093 200 € TTC. Pour rappel, les dépenses et les recettes affectées au fonctionnement comme aux investissements des bornes de recharge sont exprimées en HT, car elles sont assujetties à la TVA.

Il convient également de préciser que dans le cadre des études à lancer, sur les plans juridique et financier, pour la création d'une SPL par certains syndicats franciliens propriétaires exploitants de réseaux de bornes de recharge, et si les conclusions de ces études sont favorables, la capitalisation de cette SPL doit être anticipée. En effet, l'objectif serait de rendre cette SPL opérationnelle début 2025. A cet effet, une somme prévisionnelle de 200 000 € est envisagée au stade des orientations budgétaires 2024. Elle pourra être affinée d'ici au vote du budget primitif, et en fonction de la conclusion des études précitées.

En matière de transition énergétique, le service achèvera des études pour le développement des réseaux de chaleur sur les communes d'Avon et la Rochette (montant total de 45 000 €).

Les études de faisabilité éligibles aux financements de l'ADEME dans le cadre du contrat de développement Chaleur renouvelable (dont le montant prévisionnel reste à définir) seront compensées intégralement par les aides de l'ADEME et la contribution des collectivités bénéficiaires finaux de ces études en tant que propriétaires des installations thermiques.

Service Enfouissement des Réseaux :

En 2024, 42 chantiers d'enfouissement sont engagés représentant près de 11 200 ml pour le réseau basse tension, pour un coût d'environ 5 500 000 €, auxquels s'ajoute 345 ml de réseaux HTA pour un montant de plus de 150 000 €.

Le coût global des travaux d'enfouissement, intégrant le linéaire de réseaux d'éclairage public (plus de 10 500 ml), de communications électroniques (plus de 13 000 ml) et de vidéoprotection (pour près de 10 000 ml) est proche de 7 600 000 €. Il est important de noter que les communes contribuent financièrement à ces travaux d'enfouissement, étant entendu que le SDESM apporte un soutien financier pour la part éclairage public, et que la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Orange, en avril 2019, permet d'obtenir une participation financière de l'opérateur historique.

Service Contrôle des Concessionnaires et Qualité de la Fourniture

La campagne de déploiement des enregistreurs de tension a permis d'identifier plusieurs secteurs en contrainte et en défaut de qualité de fourniture.

ENEDIS prend sa part dans la résolution des difficultés identifiées, mais le SDESM, en tant qu'AODE, a le devoir de réaliser un programme de travaux répondant aux vulnérabilités du réseau basse tension. Ainsi, 18 chantiers seront programmés (soit 3 kms de réseau) représentant 1 110 000 € en 2024. A cela s'ajoute 676 000 k€ de travaux de chantiers de 2023 non achevés.

Concernant la suppression des fils nus, un montant de 100 000 € représentant 7 chantiers y sera consacré au titre des chantiers de 2024. En effet, quelques linéaires de fils nus ont été identifiés dans les communes relevant du régime rural de l'électrification, grâce à un travail étroit réalisé avec Enedis.

En 2024, une enveloppe de 452 000 € sera prévue pour la démolition de 4 postes tours considérés comme vétustes. Ces investissements participent à la sécurisation du réseau. A cela s'ajoute 103 000 € de chantiers de 2023 non achevés.

Service Eclairage Public :

A ce jour, 79 communes sollicitent le SDESM pour leurs travaux d'éclairage public (programme classique et programme pluriannuel dont c'est la dernière année de mise en œuvre), et 56 communes doivent encore se prononcer sur un total de 150 APS réalisés. C'est donc potentiellement 135 communes qui pourraient engager des travaux d'éclairage public. Les travaux à engager porteront sur 5 638 points lumineux rénovés ou créés et 22 mâts solaires.

Pour ces 2 programmes, les subventions représentent 342 000 €. Ce montant pourra être revu à la baisse si les subventions obtenues de la Région et de l'Etat (au titre du fonds vert) dépassent 50% du montant HT des travaux. D'ores et déjà, l'Etat a annoncé qu'au titre du fonds vert, le taux de

subvention ne pourrait pas excéder 20% du coût HT des travaux de rénovation de l'éclairage public, étant entendu que les conditions d'éligibilité technique ont par ailleurs été durcies.

A cela s'ajoutent les fonds de concours à verser pour :

- Les travaux dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage avec une enveloppe qui atteint 206 800 €.
- Les fonds de concours pour les travaux d'enfouissements de réseaux pour un montant d'environ 302 700 €.

Soutiens au développement des projets de la SEM SDESM ENERGIES et de la SEM BI-METHA 77 :

Le financement des projets de la SEM SDESM ENERGIES (station d'avitaillement GNV, parcs photovoltaïques) nécessite le versement de 198 000 €, conformément aux engagements d'augmentation de capital pris en 2020.

S'agissant du projet porté par la SEM BI-METHA 77, il entre en phase opérationnelle en 2024. Une recapitalisation est nécessaire pour conforter les fonds propres de la société et lui permettre d'engager l'opération en phase de travaux.

Pour rappel, une enveloppe du SDESM signée le 16 décembre 2021 au titre des comptes courants d'associés (CCA) devra être transformée à terme en capital social (remboursement à long terme via des dividendes). Une seconde enveloppe de CCA est nécessaire pour 2024 et sera également transformée en capital social. En hypothèse « basse », un montant prévisionnel de 500 000 € semble nécessaire pour la SEM. Le modèle économique et financier du projet devant être consolidé avec l'ensemble des actionnaires, cette inscription budgétaire pourrait être revue avant le vote du budget primitif 2024.

L'accompagnement de la stratégie régionale en matière d'énergies renouvelables

Outre les SEM dont le SDESM est actionnaire majoritaire, le SDESM est actionnaire très minoritaire de la SEM régionale IDF ENERGIES, absorbée en 2023 par une autre SEM régionale pour donner naissance à la SEM INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES. Celle-ci a prévu, en 2024, de développer une filiale IDF ENERGIES ET TERRITOIRES, dédiée au développement d'installations de production d'énergies renouvelables dans lesquelles la filiale investira.

Le SDESM peut avoir intérêt à convertir dans la filiale dédiée le capital investi dans la SEM, en consentant également d'en augmenter le montant. Une somme de l'ordre de 30 000 € pourrait être réservée à cet effet.

Moyens généraux du syndicat :

Des travaux liés à l'installation thermique du bâtiment seront nécessaires, pour remplacer certains organes (chaudières, déplacement de certaines bouches d'extraction d'air) ainsi que des travaux de peinture pour rafraîchir certains bureaux. Une enveloppe globale de 16 000 € est envisagée.

Par ailleurs, une nouvelle borne de recharge viendra compléter le parc installé en 2023 sur le parking. Un budget de 20 000 € est prévu.

Quelques réaménagements d'espaces verts (à la suite des travaux d'installation des ombrières photovoltaïques) sont également envisagés pour un montant plafonné à 8 500 €.

S'agissant du parc informatique et de téléphonie, une dotation en matériels est prévue de l'ordre de 10 000 €.

Enfin, une enveloppe destinée aux dépenses imprévues pourrait être inscrite au budget, de l'ordre de 50 000 €.

H - LES PERSPECTIVES POUR 2025 ET 2026

Compte-tenu des efforts de sobriété énergétique réalisés par les consommateurs finals (collectivités, entreprises, particuliers), le SDESM s'attend à une baisse de l'ordre de 10% de ses recettes de fonctionnement liées à la part communale de la TICFE, dès 2025, soit environ un million d'euro, étant entendu que le montant reversé par l'Etat tient compte des consommations et du taux d'inflation (cf. les explications fournies ci-avant dans le présent document).

Cette baisse ne sera que très partiellement compensée par une revalorisation de la redevance (R1) versée par chaque concessionnaire de réseaux et par la revalorisation annuelle des contributions budgétaires des communes urbaines.

Le SDESM étant un syndicat mixte fermé à la carte, les contributions des collectivités adhérentes pourraient évoluer en tenant compte des compétences statutaires exercées pour le compte de chaque collectivité (commune, EPCI). Les contributions réclamées annuellement pourraient ainsi tenir compte des coûts de chacune des compétences exercées, sur la base d'une comptabilité analytique développée dans le cadre de l'instruction comptable M57.

De plus, et conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques, le niveau des dépenses de fonctionnement sera strictement encadré avec une progression limitée aux recommandations du législateur. Le SDESM entend ainsi respecter les perspectives fixées dans la LPFP 2023-2027. Les dépenses de personnel seront optimisées en favorisant la mutualisation des services et la polyvalence de certains agents. Un tel principe renforcera la capacité d'autofinancement.

Le SDESM aura à cœur de maintenir un niveau d'investissement pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités adhérentes en matière d'enfouissement, d'extensions et de renforcement des réseaux pour assurer une qualité de la fourniture et le maintien en bon état du patrimoine nécessaire à la distribution électrique. Le Syndicat sollicitera les enveloppes du CAS-FACE pour les communes relevant du régime de l'électrification rurale.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2024, dès 2025, les dépenses dites « vertes » (dans le cadre d'un budget vert) seront identifiées pour les distinguer des dépenses neutres ou brunes, c'est-à-dire celles qui sont génératrices d'émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant des chantiers d'enfouissement, ils marquent un ralentissement en 2024. Reste à savoir si ce tassement se poursuivra à partir de 2025. Il est probable que les communes orientent leurs investissements en privilégiant des retours sur investissement en matière d'économies d'énergies, donc de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En matière d'éclairage public, le SDESM s'attend à une activité soutenue dans les années à venir (comme celle constatée en 2023 et prévue en 2024), portée pour les soutiens financiers de l'Etat et de la Région et la nécessité pour les communes de se conformer à la réglementation qui impose d'améliorer la performance des éclairages en supprimant les points lumineux énergivores et perturbant la biodiversité nocturne. Aussi, le syndicat s'interrogera sur l'intérêt de prolonger le programme pluriannuel, en orientant son accompagnement vers la suppression des lampes énergivores qui seront interdites par la réglementation.

S'agissant de la mobilité électrique, la mise en œuvre des objectifs du schéma directeur des IRVE se poursuivra en 2025/2026 conformément aux engagements pris par le syndicat. La taille critique du réseau et la maille géographique la plus pertinente seront étudiées en lien avec les autres syndicats d'énergie d'Ile-de-France. Un véhicule juridique (Société Publique Locale) adapté pour assurer le portage d'un réseau à une maille interdépartementale pourrait voir le jour en 2025 avec une triple exigence : la maîtrise publique de l'outil, la performance du réseau de bornes et l'adaptation des tarifs aux différents usages et aux territoires (ruraux, périurbains et urbains denses).

Cette SPL assurerait dans un premier temps l'exploitation du réseau de bornes, sans avoir la maîtrise des investissements. Ce volet concessif d'une future délégation de service public pourra néanmoins être étudié dans le cadre des études préliminaires pour en vérifier la pertinence à l'horizon 2027.

Dès 2025, un budget annexe sera créé pour la gestion des flux comptables de cette compétence IRVE : les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement seront isolées, et ce budget annexe devra être à l'équilibre, sans être abondé par le budget principal.

S'agissant du plan de développement de la SEM SDESM ENERGIES, il se poursuivra à un rythme soutenu. La SEM aura nécessairement besoin de nouveaux fonds propres, et appellera la contribution de ses actionnaires, dont le SDESM. En effet, le développement des projets photovoltaïques d'ampleur et les études pour l'implantation de stations multi-énergies pourraient amener à la concrétisation de projets dont le plan d'affaire, consolidé en 2024, sera déterminant concrétiseront.

Enfin, la transition écologique se concrétisera par l'accompagnement des collectivités seine-et-marnaises adhérentes pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments publics. En cela, le contrat chaleur renouvelable (CCR), signé en 2022 avec l'ADEME pour une durée de trois ans permettra de soutenir le développement de projets de réseaux de chaleur. Si les projets se concrétisent, le syndicat espère que le CCR fera l'objet d'une reconduction, pour que l'enveloppe déléguée par l'ADEME (environ cinq millions d'euros au titre du dispositif Fonds chaleur) soit consommée par les porteurs de projet.

Pleinement conscient des enjeux de la transition énergétique et de la croissance vertueuse, le syndicat étudiera l'opportunité de lancer de nouvelles délégations de service public en lien avec des communes qui souhaitent développer des réseaux de chaleur renouvelable. Il appartiendra aux communes concernées de contribuer financièrement, au même titre que le syndicat, aux dépenses réelles que de tels projets engendreront.

Ces actions ambitieuses au service du territoire devront néanmoins être menées en limitant le recours à l'emprunt. Si le Syndicat ne s'interdit pas des emprunts nouveaux en 2025 et 2026, ces derniers doivent être orientés au financement des projets portés par les SEM (via des augmentations de capital) qui créent de la richesse à moyen et long termes, et à la valorisation du patrimoine propre du syndicat (bornes de recharge et réseaux basse tension). Il sera néanmoins recherché une augmentation de la capacité d'autofinancement, possible par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche de nouvelles recettes, considérant que le produit de la taxe sur la consommation d'électricité ne sera pas dynamique. L'objectif prioritaire restera néanmoins de ne contracter d'emprunt nouveau que dans la limite du capital de la dette remboursé en année N.

I – CONCLUSION

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire témoigne de la volonté du SDESM de poursuivre le soutien à ses communes adhérentes, particulièrement pour maintenir un réseau électrique basse tension performant et rénover un parc d'éclairage public vieillissant, tout en étant activement ambitieux sur le développement de la mobilité électrique en poursuivant ses investissements propres et en envisageant un nouveau véhicule juridique pour assurer dès 2025 le portage opérationnel à une maille dépassant le département seine-et-marnais.

La production d'énergies renouvelables restera également une priorité en continuant à soutenir les projets portés par les deux SEM dans lesquelles le SDESM est actionnaire majoritaire.

Le SDESM contribuera, par ses investissements et ses financements, au respect d'une trajectoire d'adaptation au changement climatique et de neutralité carbone à l'horizon 2050, tout en tenant compte des objectifs que l'Etat fixera au travers de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie nationale bas carbone dont les textes devraient être publiés en 2024.